

The PRESIDENT (*translated from French*): I contested the point with Mr. Wellington Koo in London, and he won the argument. His view was accepted as being the correct one. The same difficulty had arisen, and it was decided to count the non-valid votes.

The result of the vote is therefore as follows:

Number of Members voting.....	49
Number of valid votes.....	44
Required majority.....	25

The number of votes obtained is as follows:

	<i>Number of votes</i>
Uruguay.....	24
Norway.....	20

Had the Assembly adopted my view, the matter would have been settled.

Mr. NISOT (Belgium) (*translated from French*): To me it seems obvious that, since the voting is shown by the ballot papers, no paper that is not valid should be counted.

The PRESIDENT (*translated from French*): There is no indication in the rules of procedure as to how we should now proceed. We can take a fresh vote, or else we might try to find some other solution. Is there any objection to our drawing lots?

Objections were made from the floor of the Assembly and it was therefore decided to continue with the vote on the following day.

The meeting rose at 12.05 a.m.

SIXTY-SIXTH PLENARY MEETING

*Held on Sunday, 15 December 1946,
at 2:30 p. m.*

CONTENTS

	<i>Page</i>
198. Report of the Economic and Social Council: report of the Joint Second and Third Committee: resolution.....	1393
199. Final Report of the Credentials Committee.....	1415
200. Provisional scheme for staff retirement, insurance funds and related benefits: report of the Fifth Committee: resolutions.....	1416
201. Organization and administration of the Secretariat: report of the Fifth Committee.....	1417
202. Housing allowances and cost of living allowances for the staff of the United Nations: report of the Fifth Committee.....	1417
203. Election of the eighth member of the Committee for studying information submitted by States administering Non-Self-Governing Territories.....	1418
204. Refugees and displaced persons: report of the Third Committee. Financial and budgetary questions relating to the International Refugee Organization: report of the Fifth Committee.....	1420

President: Mr. P.-H. SPAAK (Belgium).

Le PRÉSIDENT: J'ai eu une controverse à Londres sur ce point avec M. Wellington Koo et il a triomphé. Sa thèse a été reconnue exacte. La même question s'était posée et on avait décidé de compter les bulletins non valables.

Par conséquent, le résultat du vote est le suivant:

Nombre de votants.....	49
Bulletins valables.....	44
Majorité requise.....	25

Ont obtenu:

	<i>Nombre de voix</i>
Uruguay.....	24
Norvège.....	20

Si vous aviez adopté ma manière de voir, la question aurait été réglée.

M. NISOT (Belgique): Il me paraît évident que les bulletins sont l'expression des votes. Par conséquent, seuls doivent être pris en considération comme votes les bulletins valables.

Le PRÉSIDENT: Il n'y a rien dans les règles de procédure qui nous indique comment nous devons continuer. Nous pouvons renouveler les tours de scrutin mais peut-être pourrions-nous imaginer autre chose. Est-ce que vous verriez un inconvénient à ce que nous tirions au sort?

Protestations dans l'Assemblée. Il est décidé de remettre le vote au lendemain.

La séance est levée à 0 h. 05.

SOIXANTE-SIXIEME SEANCE PLENIERE

*Tenue le dimanche 15 décembre 1946, à
14 h. 30.*

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
198. Rapport du Conseil économique et social. Rapport de la Commission mixte des Deuxième et Troisième Commissions. Résolution.....	1393
199. Rapport final de la Commission de vérification des pouvoirs.....	1415
200. Projet provisoire relatif aux Caisses de retraite et de prévoyance du personnel et aux prestations connexes. Rapport de la Cinquième Commission. Résolutions.....	1416
201. Organisation et administration du Secrétariat. Rapport de la Cinquième Commission.....	1417
202. Indemnités de logement et indemnités de vie chère pour le personnel de l'Organisation des Nations Unies. Rapport de la Cinquième Commission.....	1417
203. Election du huitième membre du Comité chargé d'examiner les renseignements fournis par les Etats administrant des territoires non autonomes.....	1418
204. Réfugiés et personnes déplacées. Rapport de la Troisième Commission. Questions financières et budgétaires concernant l'Organisation internationale pour les réfugiés. Rapport de la Cinquième Commission.....	1420

Président: M. P.-H. SPAAK (Belgique).

198. Report of the Economic and Social Council: report of the Joint Second and Third Committee: resolution (document A/246)

The PRESIDENT (*translated from French*): We were supposed to proceed first with the election of the eighth member of the Committee for studying information submitted by States administering Non-Self-Governing Territories. However, I propose to wait until all representatives are present, to avoid any risk of obtaining misleading results in the voting.

I suggest, therefore, that we pass to the report of the Economic and Social Council (annex 92).

I call upon Mr. Chang, representative of China, Rapporteur.

Mr. CHANG (China), Rapporteur: In document A/246, as you will note, there are really two parts: the first part dealing with the report of the Economic and Social Council and a general resolution; the second part, the consultative arrangements of the Council with non-governmental organizations.

May I have your permission to read the resolutions separately: first, the resolution on the report—a general resolution; then, after that is voted upon by the Assembly, the resolutions on the consultative arrangements of the Council with non-governmental organizations?

In the course of the general discussion on the report of the Economic and Social Council appreciation was expressed of the progress made in the organization of the Council, as well as of the effort which the Council has made towards the solution of various important economic and social problems.

It may not be very clear to all of us what the expression "organization of the Council" involves. Briefly speaking, it involves three aspects. There are, first, the Commissions under the Council, of which nine are already in existence: the Commission on Human Rights, the Economic and Employment Commission, the Status of Women Commission, the Social Commission, the Statistics Commission, the Transport and Communications Commission, the Population Commission, the Fiscal Commission and the Narcotics Commission. That is one aspect of the organization. Another aspect is the relationship between the United Nations, especially the Economic and Social Council, and the specialized agencies. Yesterday we took action on that aspect. Another aspect is the relationship between the Economic and Social Council and the non-governmental organizations. We shall deal with that presently.

The Rapporteur then read the text of the general resolution concerning the report of the Economic and Social Council.

198. Rapport du Conseil économique et social. Rapport de la Commission mixte des Deuxième et Troisième Commissions. Résolution (document A/246)

Le PRÉSIDENT: Nous devons procéder d'abord à l'élection du huitième membre du Comité chargé d'examiner les renseignements fournis par les Etats administrant des territoires non autonomes. Toutefois, je propose d'attendre, pour ce faire, que tous les représentants soient présents afin de ne pas risquer de fausser les résultats du vote.

Je suggère que nous examinions maintenant le rapport du Conseil économique et social (annexe 92).

Je donne la parole à M. Chang, représentant de la Chine, Rapporteur.

M. CHANG (Chine), Rapporteur (*traduit de l'anglais*): Comme vous pouvez le voir, le document A/246 comporte deux parties: la première traite du rapport du Conseil économique et social et d'une résolution générale; la deuxième partie traite des dispositions à prendre en vue des consultations du Conseil avec les organisations non gouvernementales.

Voulez-vous me permettre de donner lecture des résolutions séparément; tout d'abord, la résolution relative au rapport qui est une résolution d'ordre général; puis, quand l'Assemblée aura voté sur ce point, je lirai les résolutions relatives aux dispositions à prendre en vue des consultations du Conseil avec les organisations non gouvernementales.

Au cours de la discussion générale du rapport du Conseil économique et social, des éloges ont été adressés au Conseil pour les progrès qu'il a accomplis dans son organisation et pour les efforts qu'il a déployés en vue de résoudre un certain nombre de problèmes importants dans le domaine économique et social.

Il se peut que vous n'ayez pas tous une idée très précise de ce que signifie l'expression "organisation du Conseil". En bref, cette organisation comporte trois aspects. Il y a d'abord les Commissions placées sous la direction du Conseil, il en existe déjà neuf à l'heure actuelle: Commission des droits de l'homme, Commission économique et de l'emploi, Commission de la condition de la femme, Commission sociale, Commission de statistique, Commission des transports et des communications, Commission de la population, Commission fiscale, Commission des stupéfiants. C'est le premier aspect de l'organisation du Conseil. Le second aspect a trait aux relations qui existent entre les Nations Unies, notamment le Conseil économique et social, et les institutions spécialisées. Une décision a été prise hier à ce sujet par l'Assemblée. Le troisième aspect concerne les relations entre le Conseil économique et social et les organisations non gouvernementales. C'est ce point que l'Assemblée va examiner.

Le Rapporteur donne lecture de la résolution générale relative au rapport du Conseil économique et social.

The PRESIDENT (*translated from French*): I call upon Mr. Wells, representative of the United Kingdom.

Mr. WELLS (United Kingdom): Three resolutions have been recommended for adoption by the General Assembly in the report of the Joint Second and Third Committee.

Of these, the first—namely the laudatory resolution on the work of the Economic and Social Council as a whole—is unexceptionable to my delegation, and I should like to take this opportunity of saying that it is a fitting word of thanks to the Economic and Social Council for its labours so far.

My delegation must, however, oppose in the strongest terms the adoption of the other two resolutions. As for the new amendment which has been presented by the delegation of the Soviet Union (document A/253),¹ it is almost identical with a clause of a motion that has already been turned down by the Committee after a lengthy debate. The operative clause of the proposed amendment reads as follows: "and also the right to make written and verbal communications to the Economic and Social Council on all questions in which the Federation is interested".

I should like to point out that the World Federation of Trade Unions already has the right to submit written communications to the Secretary of the Economic and Social Council, who is under obligation to transmit such communications to members of the Council. It already had the right to appear before the Economic and Social Council, subject to having been first of all recommended by the standing committee. What I now have to say on the proposals in the report before you applies with even greater force to the extension that is now proposed.

You will recall that the first of these two recommends the granting to the World Federation of Trade Unions of the right to submit to the Economic and Social Council questions for insertion in the provisional agenda in accordance with the procedure now applicable to the specialized agencies. Please note "specialized agencies" in this connexion, because therein lies a fallacy, indeed the obnoxious character of this resolution.

The last of these resolutions is an innocuous document which follows logically from the other. Indeed, my delegation supported it in the Committee from a sense of equity and as a matter of what we considered to be common sense. This resolution merely asks for the grant to other organizations in the same category as the World Federation of Trade Unions of the same rights as have been granted to the Federation in the earlier resolution.

Now what is this all about? To understand the proposals clearly we must first refer to the

Le PRÉSIDENT: Je donne la parole à M. Wells, représentant du Royaume-Uni.

M. WELLS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Dans son rapport, la Commission mixte des Deuxième et Troisième Commissions a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter trois résolutions.

La première, qui adresse au Conseil économique et social dans son ensemble des félicitations pour le travail qu'il a accompli, n'appelle aucune critique de la part de ma délégation; et je suis heureux de saisir cette occasion de déclarer que le Conseil économique et social a bien mérité ces remerciements pour le travail qu'il a accompli jusqu'ici.

Par contre, ma délégation doit s'élever de la manière la plus énergique contre l'adoption des deux autres résolutions. Quant au nouvel amendement qui a été présenté par la délégation de l'Union soviétique (document A/253)¹, il est presque identique à une clause d'une motion qui a déjà été repoussée par la Commission après une longue discussion. La partie essentielle de l'amendement proposé est rédigée comme suit: "et aussi le droit de faire au Conseil économique et social des communications écrites et orales sur toutes les questions intéressant la Fédération".

Je tiens à signaler que la Fédération syndicale mondiale possède déjà le droit de soumettre des communications écrites au Secrétaire du Conseil économique et social, qui est dans l'obligation de les transmettre aux membres du Conseil. La Fédération a déjà aussi le droit de se présenter, sur recommandation préalable du Comité permanent, devant le Conseil économique et social. Ce qui me reste à dire maintenant au sujet des propositions qui figurent dans le rapport soumis à l'Assemblée s'applique avec plus de force encore aux droits plus étendus que l'on vous demande maintenant d'accorder.

Vous vous souvenez que la première de ces deux résolutions recommande d'accorder à la Fédération syndicale mondiale le droit de soumettre au Conseil économique et social des questions destinées à être inscrites à l'ordre du jour provisoire, conformément à la procédure instituée pour les institutions spécialisées. Remarquez l'emploi, à ce sujet, du terme "institutions spécialisées" car il induit en erreur et c'est lui qui rend la résolution inacceptable.

La dernière de ces trois résolutions est un texte inoffensif qui découle logiquement de la résolution précédente. En fait, ma délégation l'a appuyée à la Commission par souci d'équité et parce qu'elle a estimé qu'il s'agissait là d'une question de bon sens. Cette résolution se borne à demander l'octroi aux autres organisations classées dans la même catégorie que la Fédération syndicale mondiale, de droits identiques à ceux qui auront été accordés à la Fédération par la première résolution.

De quoi s'agit-il donc? Pour comprendre clairement les propositions, il faut tout d'abord

¹ See annex 92a.

¹ Voir l'annexe 92a.

Charter, Articles 70 and 71. A careful study of these will show that, in effect, the Joint Second and Third Committee has put forward resolutions which are contrary to the express provisions thereof. The Committee has, however, no vestige of right, as you will surely agree, to do this. It will be noticed that the Charter makes a very clear distinction in these two articles, 70 and 71, between the two classes of organization with which the Economic and Social Council has to enter into relationship.

In the first it is laid down beyond a possibility of doubt that the specialized agencies are, and I am here quoting textually, "to participate, without vote, in its [*sc.* the Economic and Social Council's] deliberations and in the Commissions established by it," whereas in Article 71, and I should like here to draw your attention to the fact that this is a separate Article dealing with a separate class of organization in a separate manner and in the most pointed fashion—in Article 71, I repeat, "the Economic and Social Council may make suitable arrangements for consultation with non-governmental organizations." That is to say, the Council is not obliged to make any particular type of arrangement; it is given the right to make such arrangement as may, in its unfettered judgment, appear suitable for consultation with non-governmental organizations.

This word "consultation" in Article 71, when placed side by side with the word "participate" in Article 70, serves to emphasize not only the intention of the Economic and Social Council, but its explicit obligation to make a distinction in its treatment on the one hand, of the specialized agencies, which are inter-governmental organizations of the United Nations, and on the other hand, its treatment of the non-governmental organizations which are not inter-governmental but are voluntary, unofficial bodies.

I would not for one moment belittle either the power or the value of these bodies. We believe sincerely and ardently in democracy and in the processes of democracy, amongst which the most important are the functions exercised by just such groups of men and women and of such organizations and associations as are represented in this category. It includes the World Federation of Trade Unions, the International Chamber of Commerce, the International Co-operative Alliance and finally, the American Federation of Labor. But our support of and belief in these organizations cannot raise them by any conceivable means to the status of inter-governmental organizations. The force of the resolution before you is clear and is stated by its advocates to be the elimination, as far as possible, of this important and valuable distinction, and I must beg the Assembly to give the most careful thought to the results which will flow

se reporter aux Articles 70 et 71 de la Charte. Si on étudie soigneusement ces Articles, on s'aperçoit en effet que la Commission mixte des Deuxième et Troisième Commissions a présenté des résolutions qui vont à l'encontre des dispositions formelles de la Charte. Cette Commission n'a pourtant, vous me l'accorderez, nullement le droit d'agir ainsi. Vous remarquerez que la Charte, dans ces deux Articles 70 et 71, établit une distinction très nette entre les deux catégories d'organisations avec lesquelles le Conseil économique et social doit entrer en relation.

L'Article 70 stipule, sans aucun doute possible, que les institutions spécialisées, et ici je cite textuellement la Charte, "participent, sans droit de vote, à ses délibérations [celles du Conseil économique et social] et à celles des commissions instituées par lui". Par contre, aux termes de l'Article 71 — et je tiens ici à attirer votre attention sur le fait qu'il s'agit d'un Article distinct traitant d'une catégorie distincte d'organisation, d'une manière différente de la façon la plus formelle — aux termes de l'Article 71, je le répète, le Conseil économique et social "peut prendre toutes dispositions utiles pour consulter les organisations non gouvernementales". En d'autres termes, il ne s'agit pas d'une obligation pour le Conseil de prendre des dispositions d'un caractère donné, il s'agit d'un droit qui lui est accordé de prendre telles dispositions qu'il pourra, en toute indépendance, juger utiles en vue de la consultation d'organisations non gouvernementales.

Ce terme "consulter"—employé à l'Article 71, alors que, dans la partie correspondante de l'Article 70, on trouve le terme "participent"—sert à faire ressortir qu'il s'agit, non pas seulement de laisser au Conseil économique et social la faculté, mais de lui imposer l'obligation expresse d'établir une distinction dans la manière dont il doit traiter, d'une part, les institutions spécialisées qui sont des organisations intergouvernementales des Nations Unies, et la manière dont il doit traiter, d'autre part, les organisations non gouvernementales qui sont, non des organisations intergouvernementales, mais des organismes bénévoles sans caractère officiel.

Je ne cherche pas le moins du monde à diminuer la puissance ni la valeur de ces organismes. Nous avons une foi sincère et ardente dans la démocratie et dans les méthodes de la démocratie, dont une des plus importantes est représentée par les fonctions exercées précisément par des groupements d'hommes et de femmes et par des groupements d'organisations et d'associations comme ceux qui sont classés dans cette catégorie. Elle comprend la Fédération syndicale mondiale, la Chambre de commerce internationale, l'Alliance coopérative internationale et, en dernier lieu, la Fédération américaine du travail. Mais, le fait de soutenir ces organisations et d'avoir foi en elles ne suffit certainement pas à les élever au rang d'organisations intergouvernementales. Cependant, le but de la résolution soumise à l'Assemblée est clair et ses partisans ont déclaré qu'elle visait à faire disparaître, dans toute la mesure du possible, cette distinction importante

from any such ill-considered action. These consequences must be obvious to any who assisted at the debates either in San Francisco or London or here in New York in the course of the last eighteen months, and I shall not elaborate on them here.

I have one other point to make which warrants the attention of every representative in this Assembly, both in this context and with regard to making the United Nations function effectively. If the organs of the United Nations are to serve any useful purpose, if they are to produce results, these organs must receive the confidence and the support of the Assembly. If I may use a homely simile, we must, as adults, resist the childish temptation of pulling these tender plants up by the roots every so often to see how they are growing.

The Economic and Social Council is one of the principal organs of the United Nations. It is an important body whose functions have been very ably defined and extend over a very wide field. On the solution of the problems with which the Council deals, depend, we may safely say, the life and happiness of millions. The Economic and Social Council in its wisdom has decided that the proper, and indeed I believe the only way, of carrying out the provisions of the Charter in respect to its relations with the specialized agencies and the non-governmental organizations, is to create a standing committee to consider any problems they may want to lay before the Council.

We must not lightly go against the decisions of our own Council in a matter so clearly within its jurisdiction. The Committee is there so that the proposals of these organizations and their wishes may receive proper and close attention, and so that the Council may in its turn receive the very best help and advice available. This Committee is no casual group of people meeting occasionally and at leisure, but a working Committee specially designed to serve these very organizations, and for that purpose alone. The Committee will have before it constantly the requests which these organizations may agree to send in and will consider them, will arrange them in an orderly and logical manner for presentation to the Council, and finally will so present them for insertion in the Council's provisional agenda.

It is the duty of that Committee and also of the Council, as it is indeed the duty of this Assembly, to see that the channels by which access is gained to the highest councils of the nations are kept clear and smooth, that there

et si utile; c'est pourquoi je demanderai à l'Assemblée d'examiner très attentivement les conséquences que risquerait d'entraîner toute action irréfléchie dans ce sens. Ces conséquences doivent être évidentes pour toute personne qui a assisté aux discussions qui ont eu lieu, soit à San-Francisco, soit à Londres, soit ici à New-York, au cours des dix-huit derniers mois et je ne m'étendrai pas sur ce sujet.

Toutefois, il y a un autre point que je veux faire ressortir et qui mérite l'attention de tous les représentants à cette Assemblée par l'importance qu'il présente, tant dans le texte qui nous est soumis aujourd'hui que dans l'intérêt du fonctionnement efficace de l'Organisation des Nations Unies. Si l'on veut que les organes des Nations Unies aient de l'utilité, si l'on veut qu'ils produisent des résultats, il faut qu'ils bénéficient de la confiance et de l'appui de l'Assemblée. Qu'il me soit permis de me servir d'une comparaison familière: il faut que nous autres, adultes, résistions à la tentation puérile d'arracher souvent ces tendres petites plantes pour voir comment elles poussent.

Le Conseil économique et social est l'un des principaux organes des Nations Unies. C'est un organe important dont les fonctions ont été très bien définies et couvrent un très vaste domaine. De la solution apportée aux problèmes que le Conseil traite, on peut dire, sans risquer de se tromper, que dépendent la vie et le bonheur de millions d'êtres humains. Le Conseil économique et social a décidé, dans sa sagesse, que le bon moyen, voire le seul, d'assurer l'exécution des dispositions de la Charte concernant les relations entre les Nations Unies et les institutions spécialisées, d'une part, et les organisations non gouvernementales, d'autre part, est de créer un Comité permanent chargé d'examiner tous les problèmes que ces institutions et ces organisations pourront désirer soumettre au Conseil.

Il ne faut pas nous opposer à la légère aux décisions de notre propre Conseil sur une question qui entre d'une façon si évidente dans sa compétence. Le Comité permanent a pour objet de faire en sorte que les propositions émanant de ces organisations ainsi que les vœux qu'elles expriment soient examinés avec toute l'attention qui convient et que le Conseil puisse à son tour bénéficier de la meilleure assistance et des avis les plus éclairés possibles. Ce Comité n'est pas composé de personnes groupées au hasard et qui se réunissent de temps en temps, à loisir; c'est un groupe de travail qui est tout spécialement destiné à aider précisément les organisations en question et qui n'a pas d'autre but. Ce Comité recevra constamment les requêtes que ces organisations peuvent décider de présenter, il les examinera, les classera de façon méthodique et logique pour les soumettre au Conseil et, en dernier lieu, il les présentera en suivant le classement établi pour qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour provisoire du Conseil.

Il incombe à ce Comité, comme au Conseil et à l'Assemblée elle-même, de veiller à ce que les voies qui donnent accès aux assemblées suprêmes des nations soient dégagées et aplanies, de veiller à ce qu'il n'y ait ni encombrement, ni

is no clogging and confusion and that no mechanical obstacles are created by negligence or incompetence in this all-important matter of access.

And yet it is suggested that these immense organizations, with their seventy million, one hundred million or two hundred million members, as it is variously claimed, should have the right to put on the provisional agenda of the Economic and Social Council at any time, one or two, indeed any number of items which they collectively or individually wish to put there. What does this mean? That every question will have to be considered by the Council in the opening meetings of each session for hours or perhaps days.

The prospect is appalling. It is so serious that we must question the good sense of those who have pressed us and who have persuaded Committees of this Assembly to agree to waste our time with this proposal. I do not say that these organizations would wittingly abuse their privileges; but who can say, that under pressure of some urgent wish, none of these organs will be led to use these means of asserting their power or frustrating the aims of the other organizations? Who can guarantee, and I cite this only as an example, that the World Federation of Trade Unions will not put forward some proposal that will immediately incite the International Chamber of Commerce to put forward another and opposing proposition?

Who will tell me that these processes might not be extended indefinitely, so that the Economic and Social Council becomes an arena for the airing of disputes between organizations whose primary interest lies elsewhere, and whose concern for the Economic and Social Council must at best be secondary? It will be said that the Council can itself turn down or veto the adoption of these proposals, but why, I ask you, in the name of common sense, should we impose the burden of considering and then turning down the multifarious proposals of these organs upon the unfortunate eighteen members of the Council, who will have travelled from the far ends of the earth to attend what they imagined to be a conference dealing with more constructive matters, and not to review a lot of conflicting propositions?

Even supposing that our worst fears are not realized, let us examine what positive value these resolutions may have. What would the organizations concerned gain by opening these doors so widely that all other organizations great and small try to crowd in? I put it to you that they will have gained nothing at all. Any suggestion which is serious and important will be considered by the standing Committee set up for this purpose.

désordre et à ce qu'aucun obstacle d'ordre technique dû à la négligence ou à l'incompétence n'entrave cet accès qui est de la plus grande importance.

Or, on propose néanmoins de donner à ces vastes organisations, qui comptent soixante-dix millions, cent millions ou deux cent millions d'adhérents, selon les diverses estimations, le droit de faire inscrire à l'ordre du jour provisoire du Conseil économique et social, à n'importe quelle date, une ou deux, voire un nombre indéterminé de questions qu'elles désirent, soit à titre collectif, soit à titre individuel, y voir figurer. Qu'en résultera-t-il? Que toutes les questions devront être examinées par le Conseil au cours des séances d'ouverture de chaque session pendant des heures ou peut-être des jours.

C'est là une perspective désastreuse. La question est si grave que l'on peut douter du jugement de ceux qui ont insisté auprès de nous pour que nous consentions à perdre notre temps à examiner cette proposition et qui ont persuadé certaines Commissions de l'Assemblée qu'il était bon de le faire. Je ne veux pas dire que ces organisations abuseraient sciemment de leurs privilèges; mais qui pourra dire qu'aucune d'elles ne se laissera entraîner, par l'ardent désir d'obtenir quelque chose, à user de ces privilèges pour affirmer sa puissance ou pour empêcher les autres organisations d'atteindre leurs buts. Qui peut se porter garant — et je cite ceci seulement à titre d'exemple — que la Fédération syndicale mondiale ne soumettra pas une proposition qui incitera immédiatement la Chambre de commerce internationale à en présenter une autre, d'effet contraire?

Qui pourra m'assurer que ces procédés ne s'étendront pas à l'infini de telle sorte que le Conseil économique et social deviendra une arène où se débattront les questions litigieuses qui existent entre des organisations dont la préoccupation essentielle réside ailleurs et qui ne portent, tout au plus, au Conseil économique et social qu'un intérêt relatif? On répondra que le Conseil peut lui-même écarter ces propositions ou opposer un veto à leur adoption. Mais pourquoi, je vous le demande, au nom du bon sens, imposerions-nous la charge d'examiner, puis d'écarter les multiples propositions soumises par ces organisations, aux dix-huit malheureux membres du Conseil, qui seront venus des régions du monde les plus éloignées pour assister à ce qu'ils se seront imaginé être une conférence s'occupant de problèmes de caractère plus spécifiquement constructif et non une conférence convoquée pour passer en revue une masse de propositions qui s'opposent.

En supposant même que nos craintes les plus graves ne se réalisent pas, voyons quelle valeur réelle peuvent avoir ces propositions. Que gagneraient les organisations en question en ouvrant si largement l'accès du Conseil que toutes les autres organisations, grandes et petites, essaieraient de se glisser, elles aussi? Je prétends qu'elles n'y gagneraient rien. En effet, toute suggestion sérieuse et importante sera examinée par le Comité permanent institué à cette fin.

I put it, therefore, to the Assembly, that these resolutions are contrary to the explicit terms of the Charter, are contrary to the interests of the Economic and Social Council and all the people who depend for their welfare on its efficient working, and finally are most certainly contrary to the most elementary interests of the organizations themselves; and I ask you to reject the clauses of this report accordingly.

This is no anti-trade-union move on our part. In Britain, the home of free trade unions, we secure representation in Parliament and on political bodies indirectly. That system has worked well and certainly has not been disadvantageous to the trade union movement. The World Federation of Trade Unions would do well not to seek to force itself on the Economic and Social Council, but to accept gracefully and endeavour to operate the arrangements already agreed.

We feel that it is not in the interest of the United Nations or of the trade union movement itself that the further concessions sought should be granted. As a keen and life-long trade unionist, I am convinced of this. I have suffered victimization, unemployment and imprisonment in the cause of trade unionism and international working-class solidarity. I am not likely to black-leg or, as it is expressed in this country, "scab" now.

I appeal to this Assembly to approach this vote with open eyes and clear minds, and I repeat, reject these proposals. Let us who are trade unionists in this Assembly not seek facilities for ourselves which we would deny to others. Let us rather remember and act in the spirit of the old trade union slogan, which we have used so often in the past to build up our great movement: "That which we can win by right shall be ours; more than this we do not ask; less we will not accept".

The PRESIDENT (*translated from French*): I should like to consult the Assembly as to its intentions. If we want to finish today we must take steps to do so. There are still ten items on the agenda, two of which will certainly give rise to some discussion. I refer to the item now under debate and to the refugee question. I have five speakers on the list in connexion with the matter we are now discussing. If each of them speaks for twenty minutes, allowing for interpretations, the discussion will take over three hours. Other speakers may also wish to be heard. If we give three hours to this item and a further three hours to the refugee question we shall not get through our work.

On the present issue, therefore, I propose that we dispense with the interpretations unless the speeches are delivered in Russian or Spanish,

Je signale donc à l'Assemblée que ces résolutions sont en contradiction avec les termes formels de la Charte, qu'elles vont à l'encontre des intérêts du Conseil économique et social et de toutes les personnes dont la prospérité dépend du bon fonctionnement de cet organe. Je prétends qu'elles sont en opposition flagrante avec les intérêts les plus élémentaires de ces organisations elles-mêmes. C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de rejeter les propositions présentées dans ce rapport.

Ma délégation n'agit pas ainsi par hostilité pour le mouvement syndicaliste. Dans mon pays, qui est la patrie des syndicats, nous avons un système qui assure indirectement leur représentation au Parlement et dans les institutions politiques. Ce système a fonctionné de façon satisfaisante et n'a certainement pas été préjudiciable au mouvement syndicaliste. La Fédération syndicale mondiale ferait bien de ne pas chercher à forcer la porte du Conseil économique et social; elle devrait se borner à accepter de bonne grâce les dispositions déjà prises, et s'employer à favoriser leur exécution.

Ma délégation estime qu'il n'est de l'intérêt ni de l'Organisation des Nations Unies ni du mouvement syndicaliste lui-même que les concessions plus importantes qui sont sollicitées soient accordées. J'ai été toute ma vie un syndicaliste ardent et je suis convaincu que mon point de vue est juste. J'ai été brimé, j'ai été réduit au chômage et j'ai été emprisonné pour la cause du syndicalisme et de la solidarité internationale de la classe ouvrière. Il y a peu de chance qu'aujourd'hui je change de camp, que je devienne un "jaune", comme on dit.

Je demande à l'Assemblée de procéder à ce vote les yeux bien ouverts et l'esprit clair et, je le répète, je lui demande d'écarter ces propositions. Que ceux d'entre les Membres de l'Assemblée qui sont syndicalistes s'abstiennent de chercher à obtenir pour nous, syndicalistes, des avantages que nous refuserions aux autres. Rappelons-nous plutôt le vieux mot d'ordre syndicaliste, que nous avons répété si souvent dans le passé pour organiser notre grand mouvement: "Ce que nous pouvons gagner par le droit doit être à nous; nous ne demandons pas plus, mais nous n'accepterons pas moins."

Le PRÉSIDENT: Je voudrais interroger l'Assemblée sur ses intentions. Si elle désire en finir aujourd'hui, nous devons prendre des dispositions. Nous avons encore dix points à notre ordre du jour, dont deux certainement provoqueront des discussions: je veux parler du point actuellement débattu et de la question relative aux réfugiés. J'ai cinq orateurs inscrits pour le point que nous discutons actuellement. Si chacun d'eux parle vingt minutes, nous en aurons pour plus de trois heures de débat avec les traductions. Peut-être d'autres orateurs voudront-ils encore s'inscrire. Si nous comptons trois heures de débat pour cette question, trois heures pour celle des réfugiés, nous n'en finirons pas.

Je vous propose, pour le point que nous discutons actuellement, de ne pas traduire les discours qui seront prononcés, à moins que ceux-ci

in which case they would be translated into one of the two working languages. With regard to the question of refugees, I suggest we limit the number of speakers to three in favour and three against.

Mr. CHANG (China), Rapporteur: I understood that we should vote on the general resolution first. If that is not the case, shall I now read the other two resolutions?

The President gave a sign of consent.

There are, as you know, two parts in document A/246.¹ The first part contains a general resolution on the report of the Economic and Social Council, and the second part contains two resolutions in connexion with consultative arrangements with non-governmental organizations.

The Rapporteur then read the two resolutions in the second part of the report.

The PRÉSIDENT (*translated from French*): I call upon Mrs. Douglas, representative of the United States of America.

Mrs. DOUGLAS (United States of America): I hope I shall be able to clarify the United States position in relation to the World Federation of Trade Unions. I am going to speak in opposition to the resolution now before us—not in opposition to the World Federation of Trade Unions. There is no evidence that the additional privileges sought for the WFTU in this resolution are needed.

This proposal also raises difficult organizational and constitutional questions. The resolution now before us is the first part of a resolution introduced by the delegation of the Soviet Union in the Second and Third Joint Committee. The original resolution had two parts, recommending that the Economic and Social Council grant the WFTU: first, the right to submit to the Council questions for insertion in the provisional agenda, in accordance with the procedure now applicable to specialized agencies; and secondly, the right to present written and verbal statements to the Council on all matters of concern to the Federation.

The second part of that resolution was rejected. It provided that the Federation be given the right to participate in all the deliberations of the Council. Such a right would have elevated the World Federation of Trade Unions to a status superior to that of a Member of the United Nations not represented on the Council. It would also give to the World Federation of Trade Unions a status higher than that accorded to the specialized inter-governmental agencies—agencies composed in each case of most of the Members of the United Nations.

The second part of the Soviet Union resolution was so clearly a violation of the letter and spirit

ne le soient en russe ou en espagnol, auquel cas une traduction serait donnée dans l'une des deux langues de travail. Je vous suggère que, pour la question des réfugiés, nous entendions au maximum trois orateurs pour et trois orateurs contre.

M. CHANG (Chine), Rapporteur (*traduit de l'anglais*): Je pensais qu'il était entendu que nous devions voter d'abord sur la résolution générale. S'il en est autrement, dois-je lire maintenant les autres résolutions?

Le Président fait un signe d'assentiment.

Comme vous le savez, le document A/246¹ se compose de deux parties. La première contient une résolution générale relative au rapport du Conseil économique et social, et la seconde contient deux résolutions concernant les dispositions à prendre en vue des consultations avec les organisations non gouvernementales.

Le Rapporteur donne lecture des deux résolutions contenues dans la deuxième partie du rapport.

Le PRÉSIDENT: Je donne la parole à Mme Douglas, représentant des Etats-Unis d'Amérique.

Mme DOUGLAS (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): J'espère pouvoir préciser la position des Etats-Unis à l'égard de la Fédération syndicale mondiale. Je vais parler contre la résolution dont nous sommes saisis — et non contre la Fédération syndicale mondiale. J'estime que rien ne justifie l'octroi des privilèges supplémentaires dont la résolution cherche à faire bénéficier cette organisation.

D'autre part, la proposition dont il s'agit pose des problèmes d'organisation et des problèmes d'ordre constitutionnel difficiles à résoudre. La résolution que nous avons sous les yeux constitue la première partie de la résolution présentée à la Commission mixte des Deuxième et Troisième Commissions par la délégation de l'Union soviétique. La résolution primitive était composée de deux parties, recommandant au Conseil économique et social d'accorder à la Fédération: le droit de soumettre au Conseil des questions destinées à être inscrites à l'ordre du jour provisoire, conformément à la procédure qui s'applique actuellement aux institutions spécialisées; le droit de présenter au Conseil des communications écrites et orales sur toutes les questions intéressant la Fédération.

La seconde partie de cette résolution a été écartée. Elle prévoyait, pour la Fédération, le droit de prendre part à toutes les délibérations du Conseil. Ce droit aurait placé la Fédération syndicale mondiale sur un plan plus élevé qu'un Etat Membre des Nations Unies non représenté au Conseil. Il aurait également donné à la Fédération syndicale mondiale un statut supérieur à celui qui a été accordé aux institutions spécialisées intergouvernementales, institutions dont chacune compte parmi ses membres la plupart des Etats Membres des Nations Unies.

La seconde partie de la résolution présentée par la délégation de l'Union soviétique était en

¹ See annex 92.

¹ Voir l'annexe 92.

of the Charter that the Joint Committee rejected it by a substantial majority. It has been reintroduced now as an amendment to the resolution before us. I am confident that this Assembly will reject it for the same reasons as the Committee.

I come now to the first part of the resolution which was passed by the Joint Committee and which is now before the Assembly. I should like to explain why the United States delegation opposed it in the Joint Committee and is opposing it now before the Assembly.

The debate on the subject of consultative arrangements between the Economic and Social Council and non-governmental organizations began at San Francisco. As a result of this debate, the Charter distinguishes clearly, in Articles 69, 70 and 71, between: (1) Members of the United Nations not represented on the Economic and Social Council; (2) specialized inter-governmental agencies; and (3) non-governmental organizations.

Article 69 provides that the Economic and Social Council shall invite any Member of the United Nations to participate, without vote, in its deliberations on any matter of particular concern to that Member. Article 70 provides that the Economic and Social Council may make arrangements for representatives of the specialized agencies to participate, without vote, in its deliberations and in those of the commissions established by it. The agreements with specialized agencies contain provisions which limit their participation to matters within their respective fields of responsibility.

Article 71 provides that the Economic and Social Council may make suitable arrangements for consultation with non-governmental organizations which are concerned with matters within its competence. In a comprehensive resolution adopted on 21 June of this year, the Council laid the foundation for such arrangements and established categories of non-governmental organizations.

One might have thought that the Charter itself would have settled, once and for all, any question of the Council's giving, to any non-governmental organization, a status before the Council equal or superior to that of a Government not represented on the Council or of a specialized inter-governmental agency. But that was not the case. At London, at meetings of the Economic and Social Council, and again during the present session of the General Assembly, strenuous efforts have been made to give one particular non-governmental organization, the World Federation of Trade Unions, a preferential position, superior not only to that of any other non-governmental organization in category (a), but superior even to that of specialized inter-governmental agencies and superior to that of Governments not represented on the Council.

contradiction si flagrante avec la lettre et l'esprit de la Charte que la Commission mixte l'a repoussée à une forte majorité. Elle revient maintenant sous forme d'un amendement à la résolution dont nous sommes saisis. Je suis convaincu que l'Assemblée l'écartera pour les mêmes motifs que ceux qui ont inspiré la Commission.

J'en viens maintenant à la première partie de la résolution adoptée par la Commission mixte, qui est maintenant soumise à l'Assemblée. Je voudrais exposer les raisons pour lesquelles la délégation des Etats-Unis s'est prononcée contre cette résolution à la Commission mixte et s'y oppose aujourd'hui devant l'Assemblée.

La discussion relative aux dispositions à prendre par le Conseil économique et social en vue des consultations avec les organisations non gouvernementales a commencé à San-Francisco. A la suite de cette discussion, la Charte a établi une distinction nette, dans les Articles 69, 70 et 71, entre: 1) les Etats Membres des Nations Unies qui ne sont pas représentés au Conseil économique et social; 2) les institutions spécialisées intergouvernementales, et 3) les organisations non gouvernementales.

L'Article 69 stipule que le Conseil économique et social, lorsqu'il examine une question qui intéresse particulièrement un Membre de l'Organisation, convie celui-ci à participer, sans droit de vote, à ses délibérations. L'Article 70 stipule que le Conseil économique et social peut prendre toutes dispositions pour que les représentants des institutions spécialisées participent, sans droit de vote, à ses délibérations et à celles des Commissions instituées par lui. Les accords avec les institutions spécialisées contiennent des dispositions limitant la participation de ces institutions aux questions relevant de leur compétence respective.

L'Article 71 stipule que le Conseil économique et social peut prendre toutes dispositions utiles pour consulter les organisations non gouvernementales qui s'occupent de questions relevant de sa compétence. Dans une résolution d'une portée étendue, adoptée le 21 juin de cette année, le Conseil a jeté les bases de telles dispositions et établi des catégories d'organisations non gouvernementales.

On aurait pu penser que la Charte elle-même aurait servi à trancher, une fois pour toutes, la question de la possibilité pour le Conseil d'accorder à une organisation non gouvernementale quelconque, un statut égal ou supérieur à celui d'un Gouvernement qui n'est pas représenté à ce Conseil ou d'une institution spécialisée intergouvernementale. Mais, il n'en est pas ainsi. A Londres, au cours des séances du Conseil économique et social, et de nouveau durant la présente session de l'Assemblée générale, on a déployé de très grands efforts pour donner à une certaine organisation non gouvernementale, la Fédération syndicale mondiale, une situation privilégiée, supérieure non seulement à celle qui est faite aux autres organisations non gouvernementales de la catégorie a), mais même à celle des institutions spécialisées intergouvernementales.

On all these occasions, representatives of my Government and of a considerable number of other Governments, have sought to prevent the impairment and distortion of the pertinent provisions of the Charter.

We have sought to protect the Economic and Social Council against repeated efforts to force it, against its best judgment, to elevate a single non-governmental organization above all other non-governmental organizations in the same category. We have upheld the principle of equality of treatment of all organizations within a particular category. Under this principle, clearly stated in the Council's resolution of 21 June, any arrangements worked out for one organization must be extended to all other organizations within the same category. The Joint Committee met the attack on this principle by adopting the resolution put forward by my delegation, which appears in the report now before the Assembly.

We should all bear in mind that if the Assembly should support the action taken by the Joint Committee on the first half of the Soviet Union resolution, and if the Council should take action accordingly, then all other organizations now in category (a), namely, the International Cooperative Alliance, the American Federation of Labor, and the International Chamber of Commerce, would also have to be given the unrestricted privilege of placing items on the Council's provisional agenda. In that unfortunate event the Council's control over its own agenda — over its own important work — would be seriously jeopardized. The Council's agenda is already heavy laden.

I beg you not to overburden the Council with additional questions put forward by at least four non-governmental organizations without prior discussion and appropriate co-ordination through the Council's Standing Committee on Non-Governmental Organizations. Let us help the Council, not hinder it, in its work toward the goals we all seek.

We believe that the Economic and Social Council should be given a reasonable opportunity to discharge its important responsibility, under the Charter, to work out suitable arrangements for consultation with non-governmental organizations. We believe, and a majority of the Economic and Social Council share our belief, that the Council has begun to discharge this responsibility in a very satisfactory manner. The President of the World Federation of Trade Unions, Mr. Arthur Deakin, apparently shared this belief as recently as 2 October of this year.

tales et à celle des Gouvernements qui ne sont pas représentés au Conseil. A chacune de ces occasions, des représentants de mon Gouvernement et d'un assez grand nombre d'autres Gouvernements se sont efforcés d'empêcher qu'on en arrive à dénaturer et à fausser le sens des dispositions correspondantes de la Charte.

Nous avons cherché à protéger le Conseil économique et social contre des efforts répétés qui tendaient à le pousser, en faisant violence à son sentiment sur ce point, à placer une des organisations non gouvernementales d'une catégorie donnée sur un plan supérieur à celui de toutes les autres organisations de la même catégorie. Nous avons soutenu le principe de l'égalité de traitement pour toutes les organisations appartenant à une catégorie déterminée. En vertu de ce principe, clairement énoncé dans la résolution du Conseil en date du 21 juin, les dispositions arrêtées à l'égard d'une organisation doivent s'appliquer à toutes les autres organisations de la même catégorie. La Commission mixte a répondu aux critiques dirigées contre ce principe par l'adoption de la résolution présentée par ma délégation, qui figure au rapport dont l'Assemblée est actuellement saisie.

Nous devrions tous nous pénétrer de cette idée que si l'Assemblée se rallie à la solution adoptée par la Commission mixte relativement à la première moitié de la résolution présentée par la délégation de l'Union soviétique et si le Conseil agit dans le même sens, il y aurait lieu de donner à toutes les autres organisations figurant actuellement dans la catégorie a), c'est-à-dire à l'Alliance coopérative internationale, à la Fédération américaine du travail et à la Chambre de commerce internationale, le privilège d'inscrire sans restrictions des questions à l'ordre du jour provisoire du Conseil. Si cette fâcheuse hypothèse se réalise, le droit pour le Conseil de fixer lui-même son propre ordre du jour, c'est-à-dire de garder la direction de ses importants travaux, serait sérieusement compromis. L'ordre du jour du Conseil est déjà très chargé.

Je vous demande instamment de ne pas surcharger le Conseil de questions nouvelles soumises par au moins quatre organisations non gouvernementales, sans qu'il y ait ni discussion préalable ni coordination appropriée par l'intermédiaire du Comité permanent du Conseil pour les organisations non gouvernementales. Aidons le Conseil, et n'entravons pas ses travaux qui tendent vers le but que nous désirons tous atteindre.

Nous estimons que, dans la mesure du possible, le Conseil économique et social doit être à même de s'acquitter de la mission importante qui lui est confiée par la Charte et qui consiste à prendre toutes dispositions utiles pour consulter les organisations non gouvernementales. Nous estimons, et telle est aussi la pensée de la majorité du Conseil économique et social, que le Conseil a commencé à s'acquitter de cette mission d'une façon très satisfaisante. Il semble que le Président de la Fédération syndicale mondiale, M. Arthur Deakin, partageait encore cette opi-

The report of the Council's Committee on Non-Governmental Organizations, dated 2 October, has some illuminating information on this point. It records the fact that the representative of the Soviet Union urged the Committee to recommend an amendment to the basic resolution adopted by the Council on 21 June 1946. The amendment he proposed was to the effect that the World Federation of Trade Unions be given "the right of full participation, without vote, in all the meetings of the Council." This amendment, it will be noted, is very similar to the Soviet Union amendment to the resolution now before this Assembly (document A/253)¹. The Council's Committee, at that time, properly considered that it was not within its terms of reference to make such a recommendation.

What I want to call to your attention now is that the President of the World Federation of Trade Unions himself expressed his appreciation of the difficulties involved for the Council's Committee in making any such recommendation. He stated that he would recommend to his Executive Bureau that the working arrangements as agreed upon should be put into operation in the hope that they would prove fully satisfactory. This same report says in conclusion: "It was mutually agreed that if the co-operative spirit which had prevailed throughout the first meeting between the World Federation of Trade Unions and the Committee continued throughout the future it should be possible to arrive at a close and fruitful co-operation between the Council and the World Federation of Trade Unions, assuring the World Federation of Trade Unions that it would be able to contribute constructively to the work of the Council."

For some reason not yet clear to us, Mr. Jouhaux, one of the Vice-Presidents of the World Federation of Trade Unions and a distinguished member of the French delegation to this Assembly, addressed a letter to the President of the Assembly dated 12 November. Attached to this letter was a longer one, signed by himself and a number of others—not, however, including Mr. Deakin, President, or Mr. Saillant, Secretary-General, of the Federation—in which an appeal was made to this Assembly to recommend to the Economic and Social Council that these additional rights be given to the World Federation of Trade Unions.

Let us all bear in mind that this appeal for additional privileges came less than two months after the apparently happy conclusion of the October discussions between the Council's Committee on non-governmental organizations and the President and Secretary-General of the Federation. It is obvious that there could have been no operating experience whatsoever, in this short

nion le 2 octobre de cette année. Le rapport du Comité permanent du Conseil pour les organisations non gouvernementales en date du 2 octobre contient des indications intéressantes à cet égard. Ce rapport enregistre le fait que le représentant de l'Union soviétique a demandé instamment au Comité de recommander un amendement à la résolution fondamentale adoptée le 21 juin 1946 par le Conseil. Cet amendement soviétique tendait à l'octroi à la Fédération syndicale mondiale du "droit à une participation complète, sans droit de vote, à toutes les réunions du Conseil". Cet amendement, comme on le remarquera, est très proche de l'amendement de l'Union soviétique à la résolution actuellement soumise à l'Assemblée (document A/253)¹. Le Comité des organisations non gouvernementales a estimé, à cette même date, à juste titre, qu'il ne pouvait, sans dépasser son mandat, émettre une recommandation de ce genre.

Il y a un point sur lequel je voudrais maintenant attirer votre attention: le Président de la Fédération syndicale mondiale lui-même a déclaré qu'il se rendait compte des difficultés qu'il y avait pour le Comité du Conseil à émettre une recommandation de ce genre. Il a ajouté qu'il recommandera à son Bureau exécutif que les arrangements pratiques soient mis en application tels qu'ils ont été conclus, dans l'espoir qu'ils se révéleront pleinement satisfaisants. Et ce même rapport se termine par la conclusion suivante: "Il a été constaté d'un commun accord que si l'esprit de coopération qui a prévalu tout au long de la première réunion conjointe de la Fédération syndicale mondiale et du Comité se maintient à l'avenir, il devra être possible de réaliser une coopération étroite et fructueuse entre le Conseil et la Fédération, donnant ainsi à la Fédération l'assurance qu'elle sera en mesure de contribuer à l'activité du Conseil d'une manière constructive."

Pour une raison qui ne nous apparaît pas encore clairement, M. Jouhaux, qui est l'un des Vice-Présidents de la Fédération syndicale mondiale et un membre distingué de la délégation française à cette Assemblée, a adressé le 12 novembre une lettre au Président de l'Assemblée. A cette lettre en était jointe une autre, plus longue, signée de lui-même et de plusieurs autres personnalités — mais ne portant, toutefois, ni la signature de M. Deakin, Président, ni celle de M. Saillant, Secrétaire général de la Fédération — faisant appel à l'Assemblée pour qu'elle recommande au Conseil économique et social d'octroyer à la Fédération syndicale mondiale ces droits nouveaux.

Il ne faut pas oublier que cette demande d'octroi de privilèges supplémentaires a été présentée moins de deux mois après les discussions d'octobre, qui semblaient s'être terminées d'une façon satisfaisante, entre le Comité des organisations non gouvernementales du Conseil, d'une part, et le Président et le Secrétaire général de la Fédération, d'autre part. Il va sans dire qu'il

¹ See annex 92a.

¹ Voir l'annexe 92a.

interval, under the mutually satisfactory arrangements worked out in early October.

Representatives of my Government and of other Governments made a strong plea, in the Joint Committee, for allowing sufficient time for both the Economic and Social Council and the World Federation of Trade Unions to see whether, in actual practice, the arrangements already worked out so carefully, and in such a co-operative spirit, were completely satisfactory.

This plea was unjustifiably misconstrued by representatives of certain delegations as an attack on the whole trade union movement and on the World Federation of Trade Unions in particular. There is no ground whatsoever for such a misunderstanding of our motives in opposing the resolution introduced by the delegation of the Soviet Union. The United States delegation wants the most fruitful co-operation possible between representative labour organizations and the Economic and Social Council. It certainly does not want to place any unnecessary obstacles in the way of such fruitful co-operation.

We know that we would not be meeting here today, the free representatives of fifty-four nations, were it not for the contribution that organized labour made the world over towards winning the war. We know that we would not today be agreeing upon disarmament, and making plans together for the future, if it had not been for the devotion and the untiring effort of organized labour in the fight for freedom. We do not forget the long hours, the uncomplaining self-sacrifice of millions of men and women during those dark days when the contribution they made was so vital and so effective. We do not forget now that, without the support and devotion of organized labour, we would not fulfil the plans we make here today.

Our motives are clear. It seemed to us necessary, however, to state them again, in view of the adoption of the first part of the Soviet Union resolution by the Joint Committee after a rather confused and confusing debate. It seemed necessary also in view of the fact that the delegation of the Soviet Union had introduced in this Assembly that portion of its original resolution which was rejected by the Joint Committee.

Our motives are first to allow sufficient time for the very reasonable consultative arrangements already worked out with the World Federation of Trade Unions to be applied in prac-

était impossible, en un laps de temps aussi court, de savoir si les arrangements qui avaient été conclus au début d'octobre, à la satisfaction des deux organismes intéressés, pourraient fonctionner dans la pratique.

Certains représentants du Gouvernement des Etats-Unis et d'autres Gouvernements ont demandé avec insistance à la Commission mixte de prévoir un délai assez long pour que le Conseil économique et social et la Fédération syndicale mondiale puissent l'un et l'autre s'assurer que, dans la pratique, les arrangements déjà élaborés avec tant de soin et dans un si grand esprit de coopération sont entièrement satisfaisants.

Les membres de certaines délégations ont vu, à tort, dans ce plaidoyer une attaque dirigée contre le mouvement syndicaliste dans son ensemble et contre la Fédération syndicale mondiale en particulier. Cette interprétation erronée des motifs pour lesquels nous nous sommes opposés à la résolution présentée par la délégation de l'Union soviétique ne repose sur rien. La délégation des Etats-Unis a la volonté de voir s'établir la coopération la plus fructueuse possible entre les organisations ouvrières représentatives et le Conseil économique et social; il est bien certain que notre délégation n'est nullement désireuse d'élever des obstacles inutiles dans la voie d'une telle coopération.

Nous savons que nous ne serions pas réunis dans cette salle aujourd'hui, nous, les représentants libres de cinquante-quatre nations, si les organisations ouvrières n'avaient apporté, dans le monde entier, leur contribution à l'effort fait pour gagner la guerre. Nous savons que nous ne serions pas à l'heure actuelle en mesure de conclure des accords sur le désarmement, d'élaborer en commun des projets d'avenir, si les organisations ouvrières n'avaient consacré à la défense de la liberté dans le monde entier leurs efforts dévoués et inépuisables. Nous n'oublions pas que des millions d'hommes et de femmes ont travaillé pendant de longues heures et ont montré, sans se plaindre, tant d'abnégation en ces jours sombres où leur concours était si précieux et si efficace. Nous n'oublions pas non plus à cette heure que, sans le soutien et le dévouement des organisations ouvrières, il nous sera impossible de mettre à exécution les plans que nous élaborons aujourd'hui à l'Assemblée.

Les motifs qui nous inspirent sont très clairs. Toutefois, il nous a paru nécessaire de les exposer de nouveau, maintenant que la Commission mixte a adopté la première partie de la résolution présentée par la délégation de l'Union soviétique, à la suite de débats assez confus et assez déroutants. Nous avons jugé utile de le faire également parce que la délégation de l'Union soviétique a soumis à l'Assemblée la partie de sa résolution primitive que la Commission mixte avait repoussée.

Nous désirons: primo, disposer d'assez de temps pour pouvoir mettre en pratique les dispositions très raisonnables prévues par les arrangements pris avec la Fédération syndicale

tice; secondly, to allow the Economic and Social Council to go forward, without unwarranted interference, with its complicated task of making suitable arrangements for consultation with non-governmental organizations; and thirdly, to safeguard the Charter itself from any action that would dangerously distort or violate its intent and wording.

In conclusion, let me say again that the United States opposes this resolution and the amendment proposed by the Soviet delegation in principle, in practice and in the interests of the Economic and Social Council itself. Indeed, we feel that:

1. The arrangements already worked out should afford this organization and the other non-governmental organizations included in category (a) ample access to the agenda.

2. These arrangements have not even been tested by usage and it is therefore unreasonable to assume their inadequacy.

3. These arrangements should be given a reasonable trial before the Assembly intervenes and, in effect, overrules the Council by recommending a change.

4. The Assembly should forbear from interference in the mechanics of the Council's work.

For these reasons we have considered it necessary to oppose this resolution and the amendment proposed here in the Assembly, and we hope that the Assembly will now reject both the amendment and the resolution.

The PRESIDENT (*translated from French*): I call upon Mr. Gusev, representative of the Union of Soviet Socialist Republics.

Mr. GUSEV (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): The question of the participation of the World Federation of Trade Unions in the work of the United Nations is of the utmost importance. The head of the Soviet delegation, Mr. Molotov, in his speech to the General Assembly on 29 October 1946, pointed out the necessity of establishing friendly relations with this international organization of trade unions, which includes tens of millions of workers in many lands. This is particularly necessary for the Economic and Social Council, which cannot ensure the success of its work unless it can count on the support of such a vast democratic organization as the World Federation of Trade Unions.

As we know, this question was discussed at the San Francisco Conference and at the first part of the first session of the General Assembly held in London. The General Assembly recommended the Economic and Social Council to adopt suitable arrangements enabling the World Federation of Trade Unions to collaborate for purposes

mondiale concernant la procédure des consultations; secundo, permettre au Conseil économique et social de poursuivre sans entraves injustifiées la tâche complexe qui lui est confiée et qui consiste à prendre toutes dispositions utiles pour consulter les organisations non gouvernementales; tertio, empêcher que soit entreprise une action quelconque qui puisse constituer une infraction ou violation de la Charte, de ses dispositions ou de ses principes.

En conclusion, permettez-moi de répéter que les Etats-Unis sont opposés à cette résolution et à l'amendement proposé par la délégation de l'Union soviétique; cela, pour des raisons de principe et de pratique, et afin de sauvegarder les intérêts du Conseil économique et social lui-même. Nous estimons en effet que:

1. Les arrangements déjà établis devraient pleinement permettre à la Fédération syndicale mondiale et aux autres organisations non gouvernementales comprises dans la catégorie a) de faire porter des questions à l'ordre du jour du Conseil.

2. Ces arrangements n'ont pas pu encore être expérimentés en pratique; il ne convient donc pas de les déclarer inadéquats.

3. Ces arrangements devraient être mis à l'essai durant un temps convenable et avant que l'Assemblée n'intervienne en cette question—ce qui consisterait en fait à changer l'ordre établi sans tenir compte de l'avis du Conseil.

4. L'Assemblée doit se garder de modifier le mécanisme des travaux du Conseil.

Pour ces motifs, nous jugeons utile de nous opposer à la résolution et à l'amendement proposé devant cette Assemblée. Et c'est notre espoir que, pour les mêmes motifs, l'Assemblée rejettera et l'amendement et la résolution.

Le PRÉSIDENT: Je donne la parole à M. Goussev, représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

M. GOUSSEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): La question de la participation de la Fédération syndicale mondiale aux travaux de l'Organisation est une question très importante. Dans le discours qu'il a prononcé à l'Assemblée le 29 octobre 1946, le chef de la délégation soviétique, M. Molotov, a déjà souligné la nécessité d'établir des liens amicaux avec cette organisation internationale des syndicats qui groupe des dizaines de millions de travailleurs appartenant à de nombreux pays. Ces liens sont particulièrement nécessaires au Conseil économique et social, qui ne pourra mener à bonne fin sa tâche que s'il s'appuie sur une organisation démocratique de masses comme, l'est la Fédération syndicale mondiale.

On sait que cette question a été examinée à la Conférence de San-Francisco ainsi qu'à la première partie de la première session de l'Assemblée générale, à Londres. L'Assemblée générale a recommandé au Conseil économique et social de prendre des mesures pour permettre à la Fédération syndicale mondiale d'apporter au

of consultation with the Economic and Social Council.

During its second session, the Economic and Social Council considered the question of consultation with non-governmental organizations. The Council's decision of 21 June 1946 states: "The Council deems that the most close consultative connexion should be established with the World Federation of Trade Unions".

The Economic and Social Council did not, however, bring this just decision to its conclusion. The Council decided that the representatives of the World Federation of Trade Unions could be present at meetings of the Economic and Social Council, in the same manner as other non-governmental organizations, only as observers, and that they might submit their proposals neither at meetings of the Council nor at meetings of its Commissions, but through a special Committee for discussions with non-governmental organizations. It is quite obvious that this decision could not satisfy a vast organization of workers such as the World Federation of Trade Unions. The latter addressed a request to the General Assembly that it examine this question and give the World Federation of Trade Unions:

1. The right to submit to the Economic and Social Council questions for insertion in the provisional agenda, in accordance with the procedure now applicable to specialized agencies.

2. The right to present both written and verbal statements to the Economic and Social Council on all matters of concern to the Federation.

During the discussion of this question at a joint meeting of the Second and Third Committees, the Soviet delegation supported the request of the World Federation of Trade Unions and submitted a draft resolution in conformity with this request. The proposal, contained in the draft resolution, to give the Federation the right to insert in the provisional agenda of the Economic and Social Council questions of interest to the Federation, was adopted. However, the proposal to give the Federation the right to present written and verbal statements to the Economic and Social Council on matters of concern to it was not, unfortunately, adopted.

The Soviet delegation considers that this decision on the second point was wrong, as it restricts the just rights of such an authoritative international organization of workers as the World Federation of Trade Unions. The tens of millions of workers, organized in trade unions in States, Members of the United Nations, have made an immense contribution to the cause of victory over Hitlerite Germany and imperialistic Japan; and now, under conditions of peace, the co-operation in the activities of the United Nations of the millions of workers united by the World Federation of Trade Unions is a vitally essential condition for the successful solution of

Conseil économique et social sa collaboration à des fins consultatives.

Au cours de sa deuxième session, le Conseil économique et social a examiné la question de la consultation des organisations non gouvernementales. La décision du Conseil en date du 21 juin 1946 déclare: "Le Conseil estime qu'il conviendrait d'établir aux fins de consultations les relations les plus étroites possibles avec la Fédération syndicale mondiale."

Mais le Conseil économique et social n'a pas été jusqu'au bout de cette décision justifiée. Il a décidé que les représentants de la Fédération syndicale mondiale, au même titre que les représentants d'autres organisations non gouvernementales, ne pourraient assister au Conseil économique et social qu'en qualité d'observateurs, qu'ils ne pourraient introduire leurs propositions ni aux séances mêmes du Conseil ni à celles des Commissions, qu'ils ne pourraient le faire que par l'intermédiaire d'un Comité spécial chargé des négociations avec les organisations non gouvernementales. Il est tout naturel qu'une telle décision n'ait pu satisfaire en aucune façon une organisation ouvrière de masses comme l'est la Fédération syndicale mondiale. Celle-ci a donc prié l'Assemblée générale d'étudier cette question et d'accorder à la Fédération syndicale mondiale:

1. Le droit de soumettre à l'examen du Conseil économique et social des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire, conformément à la procédure actuellement en vigueur pour les institutions spécialisées.

2. Le droit de soumettre au Conseil économique et social des communications, tant verbales qu'écrites, sur toutes les questions qui intéressent la Fédération.

Lorsque cette question a été examinée par la Commission mixte des Deuxième et Troisième Commissions, la délégation soviétique a appuyé la requête de la Fédération syndicale mondiale et a présenté un projet de résolution dans ce sens. Notre proposition d'accorder à la Fédération le droit de porter à l'ordre du jour provisoire du Conseil économique et social des questions intéressant la Fédération a été adoptée. Malheureusement, la proposition d'autoriser la Fédération à présenter au Conseil économique et social des communications écrites et verbales sur les questions qui l'intéressent a été rejetée.

La délégation soviétique estime que la décision sur ce deuxième point est injuste; cette décision méconnaît, en effet, les droits légitimes d'une organisation internationale ouvrière aussi importante que la Fédération syndicale mondiale. Les dizaines de millions d'ouvriers groupés dans les syndicats des pays Membres des Nations Unies ont apporté une contribution énorme à la victoire sur l'hitlérisme allemand et sur l'impérialisme japonais. Aujourd'hui que la paix est revenue, la participation des millions d'ouvriers groupés dans la Fédération syndicale mondiale à l'œuvre de l'Organisation des Nations Unies est une condition absolument es-

the problems of economic and social co-operation confronting the United Nations.

The participation of such an authoritative international organization of workers in the activities of the Economic and Social Council will merely serve to lighten the work of that body and will thus promote the improvement of the activities of our Organization as a whole and fulfilment of the lofty tasks entrusted to it by the Charter.

As we know, the World Federation of Trade Unions unites approximately seventy million people of various trades. It is also concerned with those same economic and social questions with which the Economic and Social Council is dealing—human rights, problems of health, education and culture—and it is an international organization co-ordinating the activities of the trade unions of fifty-five countries in these spheres. This has enabled the World Federation of Trade Unions to draw on the accumulated experience of tens of millions of workers in many of the countries of the world.

Let us therefore ask ourselves whether it would not be advisable to make use of the experience of this immense international organization of workers in the interests of all the United Nations. Is it not obvious that the establishment of a close connexion with the World Federation of Trade Unions is primarily of interest to the Economic and Social Council, as the body concerned with economic and social problems?

In expressing their objections to giving the World Federation of Trade Unions the right to participate in the meetings of the Economic and Social Council, members of certain delegations alleged that this request from the Trade Unions was not in conformity with the United Nations Charter. However, in actual fact the proposal concerning the World Federation of Trade Unions is in full conformity with Article 71 of the United Nations Charter, which recommends to the Economic and Social Council that it make arrangements for consultation with non-governmental organizations. The meaning of the word "consultation" not only does not exclude consultation by means of participation in meetings, but, on the contrary, presupposes such participation, unless we wish to reduce consultation to an empty, formal, bureaucratic procedure, such as correspondence and so forth. Such procedure would result in the creation of a barrier between the Federation and the Economic and Social Council, which would hinder their fruitful co-operation. The World Federation of Trade Unions can give effective help to the Economic and Social Council in the solution of many economic and social problems, in strengthening economic collaboration between nations and in the implementation of the tasks entrusted to the United Nations, if we make use of the experience of this organization and if we help and do not hinder co-operation between the World Federation of Trade Unions and the United Nations. Guided by these considerations, the Soviet delegation supports the request of the

sentielle pour la réussite de la collaboration économique et sociale que les Nations Unies se proposent d'établir.

La participation d'une organisation internationale ouvrière aussi importante à l'activité du Conseil économique et social ne pourra que faciliter les travaux de cet organisme, et contribuera par là même à perfectionner l'action de notre Organisation dans son ensemble, en l'aidant à accomplir les nobles tâches que lui confie la Charte.

La Fédération syndicale mondiale groupe, nous le savons, environ soixante-dix millions d'hommes de différentes professions. Elle s'occupe des mêmes questions économiques et sociales que le Comité économique et social: droits de l'homme, questions de santé publique, d'éducation et de culture. En tant qu'organisation internationale, elle coordonne l'activité des syndicats de cinquante-cinq pays dans ces domaines. Cela permet à la Fédération syndicale mondiale de disposer de l'expérience accumulée par des dizaines de millions d'ouvriers dans de nombreux pays.

Ne serait-il pas utile de mettre l'expérience de cette très grande organisation internationale des travailleurs au service de toutes les Nations Unies? N'est-il pas clair que le Conseil économique et social, en tant qu'organisme traitant de problèmes économiques et sociaux, est intéressé au premier chef à établir des relations étroites avec la Fédération syndicale mondiale?

Certains des représentants qui ont refusé à la Fédération syndicale mondiale le droit de prendre part aux réunions du Conseil économique et social, ont prétendu que cette demande des syndicats n'était pas conforme à la Charte des Nations Unies. Mais, en réalité, la proposition concernant la Fédération syndicale mondiale est entièrement conforme à l'Article 71 de la Charte des Nations Unies, lequel recommande au Conseil économique et social de consulter les organisations non gouvernementales. Non seulement le mot "consulter" n'exclut pas la consultation sous forme de participation aux séances, mais il présuppose cette participation si on ne veut pas réduire cette consultation à une procédure vide, d'un formalisme purement bureaucratique: échange de lettres et cœtera. Si nous adoptons cette procédure, nous dresserions entre la Fédération et le Conseil économique et social une barrière qui rendrait difficile une collaboration féconde entre ces deux organisations. La Fédération syndicale mondiale peut apporter une aide efficace au Conseil économique et social pour la solution de nombreux problèmes économiques et sociaux; elle peut l'aider à renforcer la collaboration économique entre les peuples et à accomplir les tâches confiées aux Nations Unies, si nous savons profiter de son expérience et si nous facilitons, au lieu de l'entraver, sa collaboration avec l'Organisation des Nations Unies. Pour toutes ces raisons, la délégation soviétique appuie la requête de la Fédération syndicale mondiale et propose que l'Assemblée générale accorde à cette Fédération le droit de

World Federation of Trade Unions and proposes that the General Assembly give the Federation the right to present written and verbal statements to the Economic and Social Council on all matters of concern to the Federation.

It has been said here today that the Assembly should not waste time on the discussion of the resolution regarding consultation with the World Federation of Trade Unions. We understand such statements to mean that as far as certain delegations are concerned the just demands of the Federation of Trade Unions can be left out of account and ignored. The Soviet delegation has different views. We consider that the opinion of the World Federation of Trade Unions, which has about seventy million members, cannot be ignored. The Federation can help the Economic and Social Council, and the Economic and Social Council can take account in its work of the wishes of that organization.

Our addition to the resolution adopted by the Second and Third Committees has been distributed and is now before the representatives. The Soviet delegation hopes that the Assembly will adopt the resolution submitted by the Committee and will support the addition proposed by the Soviet delegation. We hope that other delegations will support this addition.

The PRESIDENT (*translated from French*): I call upon Mr. Sapru, representative of India.

Mr. SAPRU (India): Much heat has been exhibited in this debate, and the Indian delegation would like the problem raised by the recommendation of the Joint Committee in regard to the demand of the World Federation of Trade Unions for closer consultation with the Economic and Social Council to be viewed in its proper perspective. A few simple facts will help to explain the exact import of our decision.

The recommendation of the Joint Committee represents its considered views on a communication which was addressed to you, Mr. President, by the distinguished Vice-President of the WFTU on 12 November 1946. In that letter, the demand was put forward by the WFTU for closer consultation with the Economic and Social Council. The actual proposals which were made by that organization were that it should be conceded (a) the right to submit to the Council questions for insertion in the provisional agenda, in accordance with the procedure now applicable to specialized agencies; (b) the right to present written and verbal statements to the Council on all matters of concern to the Federation.

What the Joint Committee has done is to concede the first demand of the WFTU. It has rejected the other. All that it has done is to simplify the procedure for consultation and collaboration. The recommendation of the Joint Committee, if implemented, will no doubt modify to some extent the proposals of the Economic and Social Council made, I think,

présenter au Conseil économique et social des communications écrites et verbales sur toutes les questions qui intéressent la Fédération.

On nous a dit aujourd'hui que l'Assemblée ne devait pas perdre son temps à examiner la résolution sur les consultations avec la Fédération syndicale mondiale. Il résulte de ces déclarations que certaines délégations estiment qu'on peut laisser de côté, qu'on peut ignorer les justes demandes de la Fédération des syndicats. La délégation soviétique est d'un tout autre avis. Nous estimons qu'il est impossible d'ignorer l'opinion de la Fédération syndicale mondiale, avec ses soixante-dix millions d'adhérents. La Fédération peut aider le Conseil économique et social, et ce dernier peut lui-même tenir compte dans ses travaux, des desiderata de cette organisation.

L'additif soviétique à la résolution qui a été approuvée par la Deuxième et la Troisième Commission, a été distribué et se trouve entre les mains des représentants. La délégation soviétique espère que l'Assemblée adoptera la résolution qui lui est soumise par la Commission et qu'elle appuiera l'additif proposé par la délégation soviétique. Nous espérons que les autres délégations appuieront notre additif.

Le PRÉSIDENT: Je donne la parole à M. Sapru, représentant de l'Inde.

M. SAPRU (Inde) (*traduit de l'anglais*): Ce débat a été assez vif, et la délégation de l'Inde désirerait que le problème posé par la recommandation de la Commission mixte relativement à la requête de la Fédération syndicale mondiale qui désire voir s'établir entre elle et le Conseil économique et social des relations plus étroites sous la forme de consultations, fût examiné sous son vrai jour. Quelques simples faits permettront à l'Assemblée de saisir la portée exacte de notre décision.

Par sa recommandation, la Commission mixte exprime son opinion réfléchie sur une communication adressée au Président de l'Assemblée le 12 novembre 1946, par le Vice-Président de la Fédération syndicale mondiale. En cette communication, la Fédération demandait que le Conseil économique et social établît avec elle des relations plus étroites aux fins de consultation. Cette organisation demandait en fait: a) le droit de soumettre au Conseil des questions qu'elles désiraient voir inscrites à l'ordre du jour provisoire, conformément à la procédure qui s'applique actuellement aux institutions spécialisées; b) le droit de présenter au Conseil des communications écrites et orales sur toutes les questions intéressant la Fédération.

La Commission mixte a accédé à la première demande de la FSM; elle a écarté la seconde. En somme, elle a simplifié les modalités de consultation et de collaboration. S'il était donné suite à la recommandation de la Commission mixte, les propositions que le Conseil économique et social a faites, le 21 juin 1946, je crois se trouveraient indubitablement modifiées dans

on 21 June 1946. It will help to give the WFTU contact and opportunity for consultation in a concrete and effective form, and it will ensure that the Council will be bound to apply its mind to proposals submitted by it for insertion in the provisional agenda.

For our purposes, it is necessary to accept the position that the WFTU is a reasonable organization and that the Council is a body capable of transacting its business in a business-like manner. It is on this assumption that we justify the vote we cast for the first part of the resolution. We assume that the WFTU is a body of reasonable men who will submit reasonable proposals, and we also assume that the Economic and Social Council is a body which is capable of going ahead with its business in an expeditious manner. The recommendation that the Joint Committee has made will simplify the position and will not interpose any avoidable delay in consideration of the questions in which the WFTU, as a great organization, as an organization which represents the world of labour in many countries of the world and has a membership of seventy million workers, is interested. When a question is submitted by the WFTU, the Council will be bound to apply its mind to this question, for this is in effect what the right of submitting items for the agenda will amount to. The procedure will have the merit of increasing the efficiency of the procedure for ensuring co-operation between the Council and the WFTU. It will also save it from the dangers to which attention has been invited in the letter of the distinguished Vice-President of the WFTU, Mr. Jouhaux.

The concessions which have been made to the WFTU in no way put it on a par with a specialized agency like the International Labour Organisation. I have not been able to understand the legal arguments which have been advanced against the first part of the proposal of the Joint Committee. I have read the relevant sections of the Charter, and our attention has not been drawn to any particular section of the Charter which debars the General Assembly from making a recommendation of this character to the Economic and Social Council. There is no express provision, as far as I have been able to read, against our making recommendations to the Economic and Social Council of the character we intend to make.

Apart from this question, I may point out that there is a difference between the status which has been accorded to the specialized agencies and that accorded to the WFTU. The International Labour Organisation is a special inter-governmental specialized agency which has the reciprocal right of participation without vote in the deliberations of the Economic and Social Council. A perusal of the agreement between the United Nations and the ILO will make this position perfectly clear. The

une certaine mesure. La FSM aurait ainsi l'occasion d'entrer en contact avec le Conseil économique et social et d'être consultée par celui-ci, d'une manière concrète et effective; et le Conseil serait tenu d'accorder son attention aux propositions que la Fédération lui soumettrait pour inscription à l'ordre du jour provisoire.

Pour la clarté de notre exposé, il est nécessaire de partir de ces prémisses que la FSM est une organisation animée par des hommes sensés, et que le Conseil est un organe capable de s'acquitter de ses fonctions avec un esprit pratique. Lorsque nous avons voté pour la première partie de la résolution, nous avons tenu ces deux propositions pour acquises. Nous supposons que la FSM est une organisation dirigée par des hommes de bon sens, qui présenteront des propositions raisonnables, et nous supposons également que le Conseil économique et social est un organe capable de mener ses affaires avec célérité. La recommandation de la Commission mixte simplifiera la situation et n'entraînera aucun retard évitable dans l'examen des questions qui intéressent la FSM en sa qualité de grande organisation, d'organisation qui représente le monde du travail dans de nombreux pays du globe et qui compte soixante-dix millions d'adhérents. Lorsque la FSM soumettra une question au Conseil économique et social, celui-ci se verra tenu de donner son attention à cette question, car, en fait, c'est à cela que revient le droit de demander l'inscription de questions à l'ordre du jour. Cette procédure aura l'avantage d'accroître l'efficacité des modalités de la collaboration du Conseil avec la FSM. Elle garantira également cette collaboration contre les dangers que M. Jouhaux, Vice-Président de la Fédération, a signalés dans sa lettre.

Les concessions qui ont été accordées à la FSM ne mettent nullement celle-ci au même rang qu'une institution spécialisée comme l'Organisation internationale du Travail. Je ne suis pas parvenu à comprendre les raisons d'ordre juridique qui ont été invoquées contre la première partie de la proposition de la Commission mixte. J'ai lu les passages de la Charte qui ont trait à la question, et mon attention n'a été retenue par aucun article particulier qui interdise à l'Assemblée générale de formuler, à l'intention du Conseil économique et social, une recommandation de cette nature. Aucune stipulation expresse, autant que j'ai pu m'en rendre compte, ne s'oppose à ce que l'Assemblée fasse au Conseil économique et social des recommandations du caractère de celles que nous nous proposons de formuler.

Indépendamment de cette question, qu'il me soit permis de faire observer qu'il y a une différence entre le statut dont jouissent les institutions spécialisées et celui qui a été accordé à la FSM. L'OIT est une institution intergouvernementale spécialisée, d'un caractère particulier, qui, à titre de réciprocité, peut participer, sans droit de vote, aux délibérations du Conseil économique et social. La lecture de l'accord conclu entre l'Organisation des Nations Unies et l'OIT permet de se faire une idée très nette de la situation.

WFTU has been given no such similar right, for it has not been conceded the right of active participation in the Economic and Social Council.

The right of making verbal recommendations, except in accordance with the procedure now laid down, has not been conceded. All that we have done is to concede to a world organization of the status in the world of labour of the WFTU a right which will ensure that its views will receive speedy and prompt attention at the hands of the Economic and Social Council. The members of the WFTU will not now have to go about canvassing each Member State before they can have a question, which they submit for insertion in the agenda of the Economic and Social Council, considered by the Council. That is all the concession that we have made to the WFTU. Therefore, let us not exaggerate the importance of the concession that we have made. We have not placed the WFTU on a footing of equality in matters of consultation with the ILO or any other specialized agency. All that we have done—and I should like to emphasize this—is that the WFTU will not have to go through the process of working through some Member State interested in the questions it raises.

After the resolution was passed, the representative of the United States raised the question of other non-governmental organizations in category (a). He wanted these other non-governmental organizations in category (a) to be conceded rights similar to those which have been conceded to the WFTU. The Indian delegation voted against the proposal of the representative of the United States, not because it was necessarily opposed to it in principle, but because that proposal raised, as an answer and a challenge to the resolution on the WFTU, issues other than those which the Committee had been called upon to consider. We were dealing, in the Joint Committee, at that time, with a definite application from the WFTU, and we could not commit our Government to any other issue supposed to be arising out of it. The Indian delegation feels that it cannot agree to any regional labour organization being treated on an equal footing with a world organization, and this is by way of answer to the resolution which was promoted by the representative of the Argentine.

For the reasons which I have stated, we support the resolution as passed by the Joint Committee. We are opposed to the second part of the Soviet Union amendment, as, if it is accepted, the WFTU will occupy more or less a position of equality with the specialized agencies, and we are not prepared to go to that extent. We think that we have provided a procedure which would enable smooth co-operation to develop between this world organization and this Assembly of all the countries of the world. We have, we think, provided machinery which would satisfy the legitimate aspiration of

La FSM n'a aucun droit analogue, puisqu'on ne lui a pas accordé celui de participer activement aux délibérations du Conseil économique et social.

Le droit de faire des recommandations verbales n'a été accordé à la FSM que dans la limite de la procédure déterminée par les arrangements actuels. Tout ce que nous avons fait, c'est de concéder à une organisation mondiale qui a, pour le monde du travail, l'importance qu'a la FSM, un droit qui lui garantira que ses avis seront examinés sans délai par les soins du Conseil économique et social. Les membres de la FSM n'auront pas à faire toutes sortes de démarches auprès de chaque Etat Membre afin d'obtenir qu'une question que leur organisation propose pour insertion à l'ordre du jour du Conseil économique et social soit examinée par ce Conseil. C'est la seule concession que nous ayons faite à la FSM, et il ne convient pas d'en exagérer l'importance. Nous n'avons pas placé la FSM, pour ce qui est des consultations, au même rang que l'OIT ou que l'une quelconque des autres institutions spécialisées. Nous avons simplement fait en sorte, je tiens à le souligner, que la FSM n'ait pas à se préoccuper de passer par l'intermédiaire d'un Etat Membre intéressé aux questions qu'elle désire soulever.

Après l'adoption de la résolution, le représentant des Etats-Unis a posé la question des autres organisations non gouvernementales appartenant à la catégorie a). Il souhaitait voir accorder à ces autres organisations non gouvernementales de la catégorie a) des droits analogues à ceux qui ont été accordés à la FSM. La délégation de l'Inde a voté contre la proposition du représentant des Etats-Unis, non parce que l'Inde y était forcément opposée en principe, mais parce que cette proposition allait à l'encontre de la résolution sur la FSM et soulevait des problèmes qui ne sont pas parmi ceux que la Commission avait été appelée à examiner. En effet, nous occupions alors, au sein de la Commission mixte, d'une demande bien précise émanant de la FSM, et nous ne pouvions engager notre Gouvernement sur une autre question dont on nous disait qu'elle était liée à cette demande. La délégation de l'Inde estime qu'elle ne peut pas se rallier à l'idée qu'une organisation ouvrière régionale quelconque jouisse d'un traitement égal à celui que l'on accorde à une organisation mondiale — et cette observation constitue une réponse à la résolution proposée par le représentant de l'Argentine.

Pour les raisons que je viens d'exposer, nous appuyons la résolution telle qu'elle a été votée par la Commission mixte. Nous sommes opposés à la seconde partie de l'amendement de l'Union soviétique parce que, si cet amendement était accepté, la FSM se trouverait plus ou moins placée au même rang que les institutions spécialisées, et nous ne sommes pas disposés à aller aussi loin. Nous estimons avoir prévu une procédure qui permettrait une collaboration harmonieuse entre l'organisation mondiale dont il s'agit et la présente Assemblée où tous les pays du monde sont représentés. Nous pensons avoir

labour to have its voice heard in the Economic and Social Council.

The Economic and Social Council, as we know, has done good work in the year under review, and it is an instrument which is capable of doing an infinite amount of good work in the future. If it is to do the work which has been assigned to it by the Charter, it must have the co-operation of the workers of the world, and it is because we feel that the WFTU represents the workers of the world that we think it but right that it should be conceded the right of placing items for insertion in the provisional agenda of the Economic and Social Council.

If this proposal is accepted by the Economic and Social Council, the way will be prepared for effective co-operation between this Assembly and the world of labour, and we want, in this world of ours, greater co-operation between labour and government.

I am not a trade unionist, and I have not the experience which my distinguished friend, the representative of the United Kingdom, has of the trade union movement. But I have felt that closer co-operation between the trade unions and the governments of today, closer co-operation between trade unions and this Organization, will pave the way for a healthy and rational world order. It is because we stand for a healthy and rational world order, which will do justice to all sections and classes of our population, that we think the recommendation of the Joint Committee is right and proper.

With these words I should like, on behalf of India, to give our support to the first two parts of the resolution of the Joint Committee; that is to say, the part which places on record the position of the work of the Economic and Social Council, and the part which concedes to the WFTU the right of placing items for consideration before the Economic and Social Council.

The PRESIDENT (*translated from French*): I call upon Mr. Makin, representative of Australia.

Mr. MAKIN (Australia): When the resolution regarding relations between the World Federation of Trade Unions and the Economic and Social Council was discussed in joint meetings of the Second and Third Committee, the Australian delegation voted against the resolution now before this plenary session. For the same reasons which actuated us then, we feel that we must again vote against the resolution.

That the trade union movement is one of the strongest forces in Australian social life is so clear that Members of this Assembly will understand that our attitude towards the resolution cannot in any way be interpreted as directed against the interests of the trade unions generally. The rea-

mis sur pied un mécanisme de nature à satisfaire les aspirations légitimes des travailleurs qui souhaitent que leur voix soit entendue au Conseil économique et social.

Comme vous le savez, le Conseil économique et social a fait du bon travail au cours de l'année; il constitue un instrument propre à accomplir dans l'avenir un volume illimité de bon travail. S'il doit remplir la tâche qui lui a été assignée par la Charte, il lui faut la collaboration des travailleurs du monde; et c'est parce que nous estimons que la FSM représente les travailleurs du monde que, pour nous, il n'est que juste de lui concéder le droit de présenter des questions pour inscription à l'ordre du jour provisoire du Conseil économique et social.

L'acceptation de cette proposition par le Conseil économique et social ouvrira la voie à une collaboration effective entre l'Assemblée et le monde des travailleurs; et nous souhaitons voir les travailleurs et les Gouvernements de ce monde collaborer dans une mesure plus grande.

Je n'appartiens pas au monde syndical et je ne possède pas l'expérience de mon distingué ami, le représentant du Royaume-Uni, en matière de syndicalisme, mais j'ai pensé qu'une collaboration plus étroite entre les syndicats ouvriers et les Gouvernements d'aujourd'hui, entre ces syndicats et notre Organisation, préparerait l'avènement d'un ordre mondial sain et rationnel. C'est précisément parce que nous désirons voir s'instaurer un ordre mondial sain et rationnel où toutes les parties et toutes les classes de notre population auront la part qui leur revient, que nous trouvons juste et appropriée la recommandation de la Commission mixte.

Cela dit, je voudrais, au nom de l'Inde, apporter notre adhésion aux deux premières parties de la résolution de la Commission mixte, à savoir: la partie qui fait état du travail accompli par le Conseil économique et social, et celle qui accorde à la FSM le droit de soumettre des questions à l'examen de ce Conseil.

Le PRÉSIDENT: Je donne la parole à M. Makin, représentant de l'Australie.

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): Lors de la discussion, à la Commission mixte des Deuxième et Troisième Commissions, de la résolution concernant les relations entre la Fédération syndicale mondiale et le Conseil économique et social, la délégation australienne s'est prononcée contre la résolution dont l'Assemblée générale est actuellement saisie. Ce sont les mêmes raisons qui, à ce moment-là, nous ont guidés, qui nous commandent aujourd'hui de voter de nouveau contre la résolution.

Il est tellement évident que le mouvement syndicaliste constitue une des forces les plus puissantes de la vie sociale en Australie que les Membres de cette Assemblée comprendront parfaitement que notre attitude à l'égard de cette résolution ne saurait en aucune manière être

sons for our action are of an entirely different character.

In our view, the General Assembly should not embarrass the Economic and Social Council with decisions upon matters which, under Articles 60 and 71 of the Charter, are better left to the discretion of the Council itself. The Council has an established procedure for consultation with non-governmental organizations. Under these arrangements, the World Federation of Trade Unions has the right:

1. To send observers to meetings of the Council;
2. To submit proposals for the Council's agenda to a Special Committee of the Council;
3. To circulate written statements as official papers of the Council;
4. To participate in Council discussions at the Council's request.

These are substantial advantages which we feel have rightly been granted to the World Federation of Trade Unions.

The Australian delegation cannot see, however, how greater claims than these can be accorded to the World Federation of Trade Unions without placing Members of the United Nations, who are not members of the Economic and Social Council, in a position inferior to the WFTU.

The Charter distinguishes clearly the types of relationship which shall exist between the Council and (a) non-members of the Council, (b) specialized inter-governmental agencies, and (c) non-governmental organizations.

The Council has not settled procedure for approving provisional agendas. At present any item admitted to the provisional agenda is, in fact, admitted to the Council agenda. We foresee considerable embarrassment for the Council if the power accorded to the World Federation of Trade Unions is in fairness and equity to be accorded also to three other organizations; namely, the International Chamber of Commerce, the International Co-operative Alliance and the American Federation of Labor. There may still be more. There is a grave danger that the agenda may become unmanageable.

No sufficient evidence has been supplied to show that the present system of consultation between the World Federation of Trade Unions and the Economic and Social Council has inconvenienced the World Federation of Trade Unions and given it less than its due place. Australia considers, therefore, that the present machinery should be used and further tested by time, and for the above-mentioned reasons we will vote against the resolution and the amendment proposed by the Soviet Union delegation.

interprétée comme étant destinée à porter atteinte aux intérêts des syndicats en général. Les raisons qui nous inspirent sont d'un caractère tout à fait différent.

A notre avis, l'Assemblée générale ne doit pas gêner l'action du Conseil économique et social par des décisions prises sur des questions qu'il y aurait intérêt, aux termes des Articles 70 et 71 de la Charte, à laisser régler par le Conseil lui-même. Le Conseil a une procédure fixe en ce qui concerne les consultations avec les organisations non gouvernementales. Aux termes de ces arrangements, la Fédération syndicale mondiale a le droit:

1. D'envoyer des observateurs aux réunions du Conseil;
2. De soumettre à un Comité spécial du Conseil des propositions relatives à l'ordre du jour du Conseil;
3. De remettre des déclarations écrites à distribuer comme documents officiels du Conseil;
4. De participer aux discussions du Conseil à la demande de ce dernier.

Tels sont les avantages importants qui ont été, à bon droit, nous semble-t-il, accordés à la Fédération syndicale mondiale.

La délégation australienne ne voit pas, toutefois, comment on pourrait accorder des droits plus étendus à la Fédération syndicale mondiale sans que les Membres des Nations Unies qui ne font pas partie du Conseil économique et social se trouvent placés dans une situation désavantagée par rapport à la FSM.

La Charte établit une distinction très nette entre les divers genres de relations qui devront exister entre le Conseil et: a) les Etats qui ne sont pas membres du Conseil, b) les institutions spécialisées intergouvernementales, c) les organisations non gouvernementales.

Le Conseil n'a pas de règle fixe pour la procédure d'approbation des ordres du jour provisoires. Actuellement, tout point dont l'inscription à l'ordre du jour provisoire a été acceptée est, en fait, inscrit à l'ordre du jour du Conseil. On peut prévoir que le Conseil se trouvera dans une grande embarras si la faculté accordée à la Fédération syndicale mondiale est, en toute justice et équité, accordée également à trois autres organisations qui sont: la Chambre de commerce internationale, l'Alliance coopérative internationale et la Fédération américaine du travail. Il se peut même qu'il y en ait encore davantage. Il y a lieu de redouter qu'il devienne alors impossible d'établir l'ordre du jour.

Les faits invoqués pour prouver que le système actuel de consultation entre la Fédération syndicale mondiale et le Conseil économique et social a été préjudiciable à la Fédération et a eu pour résultat de la placer sur un plan inférieur à celui auquel elle avait droit, n'apportent pas une preuve suffisante. La délégation australienne estime donc qu'il faut continuer à utiliser le mécanisme actuel et le soumettre encore à l'épreuve du temps; c'est pourquoi, pour les raisons indiquées ci-dessus, elle votera contre la résolution et contre l'amendement proposé par la délégation de l'Union soviétique.

If this resolution concerning the World Federation of Trade Unions were adopted, we should be unable to support the second resolution in document A/246,¹ since this second resolution would have the practical effect of extending indefinitely the consequences of a wrong decision taken on the first.

The PRESIDENT (*translated from French*): I call upon Mr. Corominas, representative of Argentina.

Mr. COROMINAS (Argentina) (*translated from Spanish*): Argentina enters the discussion in the most advantageous conditions, perhaps because I am the last speaker, and also perhaps because Argentina is a country which has warmly defended the rights of workers throughout the world whenever the occasion has arisen.

If I had the time this afternoon, I could present a case here against those States which profess to be "labour" governments, but I will leave that for next year's Assembly. When that time comes Argentina will bring forward again the proposal which was rejected in the Committee. For the time being, there are a few practical points which need clearing up before the debate is closed.

We are representatives of a constitutional, democratic, popular Government; we are also representatives of a Government of the working classes. That is why I stand at this rostrum now to speak in defence of the workers of the world, in an effort to secure for them the right to be heard in all the organs of the United Nations.

Argentina voted in support of the World Federation of Trade Unions, that is to say, to further the interests of the workers of the world, in conformity with Article 71 of the Charter. On that occasion, Argentina maintained that workers throughout the world, belonging to trade unions and other organizations, should have the right to be heard in the Economic and Social Council in accordance with the clearly expressed terms of Article 71 of the Charter.

Later, as the Indian representative very rightly recalled, we also supported the United States proposal that the American Federation of Labor should be given the requisite rights in relation to the Economic and Social Council, and when Argentina submitted a proposal to the competent Committee that the general labour federations of the American continent should have the right to be represented, to be heard, and to present their desiderata and to express their views in the Committee, the proposal was rejected in a memorable vote by roll-call, an occasion which I think justified me in saying that there are few countries which defend more vehemently than my own the interests of the working classes. On the occasion of this roll-call it was demonstrated that the proletarian States are politicians as well as proletarians,

Si cette résolution relative à la Fédération syndicale mondiale était adoptée, nous serions dans l'impossibilité de donner notre appui à la seconde résolution qui figure au document A/246,¹ puisque cette seconde résolution aurait pour effet, dans la pratique, de prolonger indéfiniment les conséquences d'une décision prise à tort, à propos de la première résolution.

Le PRÉSIDENT: Je donne la parole à M. Corominas, représentant de l'Argentine.

M. COROMINAS (Argentine) (*traduit de l'espagnol*): L'Argentine entre dans ce débat dans les meilleures conditions, peut-être parce que je suis l'orateur qui clôt la discussion, peut-être aussi parce que l'Argentine est l'Etat qui, à son heure, a défendu le plus chaleureusement les droits des travailleurs du monde.

Je pourrais ce soir, si j'en avais le temps, mettre en accusation les Etats qui se disent Etats de travailleurs; mais je remets cela à l'Assemblée de l'année prochaine; à cette occasion, l'Argentine insistera de nouveau sur le projet qui n'a pas bénéficié d'une décision favorable au sein de la Commission. Pour l'instant, avant que s'achève le débat, il est nécessaire de bien marquer certains points concrets.

Nous sommes les représentants d'un Gouvernement constitutionnel, démocratique, populaire et aussi les représentants d'un Gouvernement de travailleurs. C'est à ce titre que je suis ici, à cette tribune, pour prendre la défense des travailleurs du monde, pour faire qu'ils soient entendus par tous les organismes des Nations Unies.

L'Argentine a émis un vote favorable à la Fédération syndicale mondiale, c'est-à-dire un vote favorable aux travailleurs du monde, conformément à l'Article 71 de la Charte. En cette occasion, l'Argentine a soutenu que les travailleurs du monde, syndiqués et organisés, peuvent se faire entendre du Conseil économique et social, conformément au texte clair de l'Article 71 de la Charte.

Ultérieurement, comme l'a très bien rappelé le représentant de l'Inde, nous avons aussi appuyé la proposition des Etats-Unis tendant à donner à la Fédération américaine du travail, auprès du Conseil économique et social, la situation à laquelle elle a droit; et quand l'Argentine a proposé à la commission compétente que les confédérations générales du travail du continent américain puissent se faire représenter et se faire entendre, présenter leurs desiderata et exprimer leurs sentiments au sein de la Commission, cette proposition a été rejetée au cours d'un mémorable scrutin par appel nominal qui me permet de dire que rares sont les nations qui défendent comme nous, avec véhémence, le sort des travailleurs du monde. A l'occasion de ce scrutin par appel nominal, nous avons vu que les Etats prolétaires sont prolétaires et aussi poli-

¹ See annex 92.

¹ Voir l'annexe 92.

and often defend their political interests in preference to their proletarian interests; and it was also demonstrated how countries with so-called Labour governments flourish their union cards in defence of labour interests, but when the time comes to vote, vote against the workers' interests.

We are real workers, straight from the workshops, and it is our desire that the working people from all over the world should be heard by the United Nations, an organ sensitive to the needs of humanity. I cannot imagine how the United Nations could work without listening to the heartbeat of the working people.

I quoted Lenin in my speech, and those who call themselves workers voted against Lenin. I quoted the Labour leaders, and they voted against the Labour leaders' ideas. I quoted the working people of my country, and I voted on their side, for the wholehearted defence of their principles.

Argentina's vote will not be in discord or at variance with the views expressed in the Committee. She will vote in favour of the resolution before us, in conformity with the spirit of Article 71 of the Charter, without believing that the World Federation of Trade Unions may become a dictator to the Economic and Social Council. She will vote for the resolution to grant the same benefits to similar organizations, and as she votes, not without some emotion, her desire will be that the future Assembly of the United Nations which may deal with this question, may be receptive to the requests of workers from all parts of the world.

There are also regional problems and these cannot be dealt with by world organizations. These regional problems of the working classes, whether they relate to Argentina or any other country, should find expression in the deliberative Assembly of the United Nations.

Since when have the United Nations had the right to silence the working classes? It is easy enough to come to this Assembly, the highest tribune of contemporary thought, and make grandiloquent speeches in defence of the workers. The effective way to give the working people the help they need, is to defend them in their everyday life, in their daily struggle for food, for work and for their general welfare.

We people of America are used to hearing fine words of support of the working classes. We know how at conferences everywhere the working class has been given false hopes; we know how cruelly and how often its hopes are dashed, because we belong to a country in which the people are just recovering their rights of citizenship, a country which is struggling to reaffirm the workers' views and consolidate their gains, and above all to form a government of workers which will march forward towards a better world. Let us open the doors of the United Nations to the working classes of the world.

tiques, et que bien des fois ils défendent les intérêts politiques avant les intérêts prolétariens; nous avons vu aussi que les Etats qui se disent travaillistes invoquent les syndicats pour défendre les intérêts ouvriers, mais que, lorsque vient l'heure du scrutin, ils votent contrairement aux intérêts des travailleurs.

Nous sommes les travailleurs authentiques, nous venons des ateliers et nous désirons que la voix des travailleurs du monde entier soit entendue par les Nations Unies, organe sensible à tous les besoins de l'humanité. Je ne conçois pas comment l'Organisation des Nations Unies pourrait fonctionner sans écouter battre le cœur de la classe ouvrière.

J'ai cité Lénine dans mon discours, et ceux qui se prétendent des travailleurs ont voté contre Lénine; ils ont voté contre les conceptions des chefs travaillistes — alors que j'avais cité les chefs du travaillisme. J'ai cité les travailleurs de mon pays et j'ai voté en conséquence avec eux pour la défense intégrale de leurs principes.

L'Argentine votera, et son vote ne sera ni en opposition ni en contradiction avec la pensée exprimée en Commission. L'Argentine votera pour la résolution qui nous est présentée, conformément à l'esprit de l'Article 71 de la Charte, et sans penser que la Fédération syndicale mondiale puisse se transformer en un organisme susceptible de dicter ses volontés au Conseil économique et social. L'Argentine votera pour la résolution qui accorde aux organisations similaires le même traitement, et elle votera, peut-être avec un peu d'émotion, parce que dans l'avenir l'Assemblée des Nations Unies qui traitera cette question ne sera pas insensible aux besoins des travailleurs du monde.

Il y a des problèmes régionaux que ne peuvent régler les organismes mondiaux. Ces problèmes régionaux de la classe ouvrière, qu'ils se posent en Argentine ou dans un pays quelconque du monde, on doit les discuter au sein de l'Assemblée délibérante des Nations Unies.

Depuis quand les Nations Unies ont-elles qualité pour faire taire la classe ouvrière? Il est très facile de venir à cette tribune, la plus haute tribune de la pensée contemporaine, et de prononcer de grands discours en faveur des classes ouvrières. Ce dont les classes ouvrières ont effectivement besoin, c'est qu'on les soutienne dans leur vie quotidienne, leur lutte de tous les jours, leurs efforts pour gagner le pain quotidien, travailler et assurer leur bien-être collectif.

Nous sommes habitués, nous citoyens de l'Amérique, à ces jeux floraux de la parole en faveur des classes ouvrières. Dans tous les congrès du monde, nous savons bien comment on crée l'illusion chez les travailleurs, nous savons bien comment et dans quelle mesure on les trompe — car nous appartenons à un pays qui se trouve actuellement au stade où le peuple reconquiert ses droits civiques et lutte pour affirmer les vœux des travailleurs, assurer leurs conquêtes et, par-dessus tout, pour constituer un gouvernement de travailleurs en marche vers un monde meilleur. Ouvrons les portes des Nations Unies aux classes laborieuses du monde entier.

The PRESIDENT (*translated from French*): We shall now vote and I suggest the following method. I shall put successively to the vote:

The resolution on the report of the Economic and Social Council;

The Soviet Union amendment dealing with the resolution concerning the request of the World Federation of Trade Unions, then the resolution itself.

The resolution concerning the consultative arrangements with non-governmental organizations.

We shall now vote on the resolution concerning the report of the Economic and Social Council.

A vote was taken by show of hands.

Decision: *The resolution was adopted by forty-three votes to none with three abstentions.*

The PRESIDENT (*translated from French*): I now put to the vote the Soviet Union amendment to add the following words to the resolution "and also the right to present written and verbal statements to the Economic and Social Council on all matters of concern to the Federation".

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I ask for a vote by roll-call.

A vote was taken by roll-call.

The PRESIDENT (*translated from French*): The result of the voting is as follows:

Voted for: Argentina, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Chile, Czechoslovakia, Denmark, France, Guatemala, Haiti, Mexico, Norway, Poland, Sweden, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, Yugoslavia.

Voted against: Afghanistan, Australia, Belgium, Brazil, Canada, Cuba, Ecuador, Egypt, El Salvador, Honduras, Iceland, India, Iraq, Lebanon, Luxembourg, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Panama, Paraguay, Peru, Philippine Republic, Saudi Arabia, Syria, Turkey, Union of South Africa, United Kingdom, United States of America.

Abstentions: Bolivia, China, Colombia, Costa Rica, Dominican Republic, Ethiopia, Greece, Iran, Uruguay, Venezuela.

Decision: *The Soviet Union amendment was rejected by twenty-eight votes to fifteen with ten abstentions.*

The PRESIDENT (*translated from French*): We will now proceed to a vote on the resolution concerning the request of the World Federation of Trade Unions.

Mr. WELLS (United Kingdom): I would like the vote to be taken by roll-call.

A vote was taken by roll-call.

The PRESIDENT (*translated from French*): The result of the voting is as follows:

Voted for: Afghanistan, Argentina, Belgium, Bolivia, Byelorussian Soviet Socialist Republic,

Le PRÉSIDENT: Nous allons maintenant procéder au vote. Je suggère la procédure suivante, je mettrai aux voix successivement:

La résolution sur le rapport du Conseil économique et social;

L'amendement de l'Union soviétique se rapportant à la résolution relative à la demande de la Fédération syndicale mondiale, puis cette résolution elle-même;

La résolution sur les dispositions à prendre en vue des consultations avec les organisations non gouvernementales.

Nous allons donc voter maintenant sur la résolution relative au rapport du Conseil économique et social.

Il est procédé au vote à main levée.

Décision: *La résolution est adoptée par quarante-trois voix contre zéro, et trois abstentions.*

Le PRÉSIDENT: Je mets maintenant aux voix l'amendement soviétique qui consiste à ajouter à la résolution les mots suivants: "... et aussi le droit de faire au Conseil économique et social des communications écrites et orales sur toutes les questions intéressant la Fédération".

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je demande un vote par appel nominal.

Il est procédé au vote par appel nominal.

Le PRÉSIDENT: Le résultat du vote le suivant:

Votent pour: Argentine, République socialiste soviétique de Biélorussie, Chili, Tchécoslovaquie, Danemark, France, Guatemala, Haïti, Mexique, Norvège, Pologne, Suède, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

Votent contre: Afghanistan, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Cuba, Equateur, Egypte, Salvador, Honduras, Islande, Inde, Irak, Liban, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République des Philippines, Arabie saoudite, Syrie, Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique.

S'abstiennent: Bolivie, Chine, Colombie, Costa-Rica, République Dominicaine, Ethiopie, Grèce, Iran, Uruguay, Venezuela.

Décision: *L'amendement de l'Union soviétique est rejeté par vingt-huit voix contre quinze, et dix abstentions.*

Le PRÉSIDENT: Je mets maintenant aux voix la résolution relative à la demande de la Fédération syndicale mondiale.

M. WELLS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je demande un vote par appel nominal.

Il est procédé au vote par appel nominal.

Le PRÉSIDENT: Voici le résultat du vote.

Votent pour: Afghanistan, Argentine, Belgique, Bolivie, République socialiste soviétique de

Chile, Colombia, Czechoslovakia, Denmark, Dominican Republic, France, Guatemala, Haïti, Iceland, India, Luxembourg, Mexico, Norway, Panama, Poland, Sweden, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, Venezuela, Yugoslavia.

Voted against: Australia, Brazil, Canada, Cuba, Ecuador, Egypt, El Salvador, Honduras, Iraq, Lebanon, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Paraguay, Peru, Philippine Republic, Saudi Arabia, Syria, Turkey, Union of South Africa, United Kingdom, United States of America.

Abstentions: China, Costa Rica, Ethiopia, Greece, Iran, Uruguay.

Decision: *The resolution was adopted by twenty-five votes to twenty-two with six abstentions.*

The PRESIDENT (*translated from French*): We proceed to a vote on the resolution concerning the consultative arrangements with non-governmental organizations.

A vote was taken by roll-call.

The PRESIDENT (*translated from French*): The result of the voting is as follows:

Voted for: Argentina, Bolivia, Brazil, Canada, Chile, China, Colombia, Costa Rica, Cuba, Denmark, Dominican Republic, Ecuador, El Salvador, Ethiopia, Greece, Haïti, Honduras, Iceland, Lebanon, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Norway, Panama, Paraguay, Peru, Philippine Republic, Sweden, Turkey, Union of South Africa, United Kingdom, United States of America, Uruguay, Venezuela.

Voted against: Afghanistan, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Czechoslovakia, Egypt, France, Guatemala, Iraq, Poland, Saudi Arabia, Syria, Ukrainian Soviet Socialist Republic.

Abstentions: Australia, Belgium, India, Iran, Luxembourg, Mexico, Union of Soviet Socialist Republics, Yugoslavia.

Decision: *The resolution was adopted by thirty-four votes to eleven with eight abstentions.*

199. Final Report of the Credentials Committee

The PRESIDENT (*translated from French*): The next item on the agenda is the final report of the Credentials Committee.

I call upon Mr. Kauffmann, Chairman and Rapporteur of the Committee.

Mr. KAUFFMANN (Denmark), Rapporteur: The Committee appointed by the General Assembly to report on the credentials of the representatives met for the second time on 13 December 1946. The Committee consisted of representatives of Byelorussian Soviet Socialist Republic, China, Denmark, France, Haïti, Paraguay, Philippine Republic, Saudi Arabia and Turkey. The Committee examined documents

Biélorussie, Chili, Colombie, Tchécoslovaquie, Danemark, République Dominicaine, France, Guatemala, Haïti, Islande, Inde, Luxembourg, Mexique, Norvège, Panama, Pologne, Suède, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie.

Votent contre: Australie, Brésil, Canada, Cuba, Equateur, Egypte, Salvador, Honduras, Irak, Liban, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Paraguay, Pérou, République des Philippines, Arabie saoudite, Syrie, Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent: Chine, Costa-Rica, Ethiopie, Grèce, Iran, Uruguay.

Décision: *La résolution est adoptée par vingt-cinq voix contre vingt-deux, et six abstentions.*

Le PRÉSIDENT: Nous passons au vote sur la résolution relative aux dispositions à prendre en vue de consultation avec les organisations non gouvernementales.

Il est procédé au vote par appel nominal.

Le PRÉSIDENT: Voici le résultat du vote.

Votent pour: Argentine, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa-Rica, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Salvador, Ethiopie, Grèce, Haïti, Honduras, Islande, Liban, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, République des Philippines, Suède, Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela.

Votent contre: Afghanistan, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, Egypte, France, Guatemala, Irak, Pologne, Arabie saoudite, Syrie, République socialiste soviétique d'Ukraine.

S'abstiennent: Australie, Belgique, Inde, Iran, Luxembourg, Mexique, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

Décision: *La résolution est adoptée par trente-quatre voix contre onze, et huit abstentions.*

199. Rapport final de la Commission de vérification des pouvoirs

Le PRÉSIDENT: Nous allons examiner maintenant le rapport final de la Commission de vérification des pouvoirs.

La parole à M. Kauffman, Président et Rapporteur de la Commission.

M. KAUFFMANN (Danemark), Rapporteur (*traduit de l'anglais*): La Commission nommée par l'Assemblée générale pour faire rapport sur les pouvoirs des représentants s'est réunie pour la seconde fois le 13 décembre 1946. La Commission était composée des représentants de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la Chine, du Danemark, de la France, d'Haïti, du Paraguay, de la République des

emanating from nine Members submitted to the Secretariat since the first meeting of the Committee.¹ It also examined documents from the new Members of the United Nations, namely, Afghanistan, Iceland and Sweden.

The Committee found that the full powers or credentials conferred upon the representatives of the Governments of Afghanistan, Australia, Ecuador, Ethiopia, Greece, Iceland, Iraq, Lebanon, Poland, Sweden, Union of South Africa, and the United Kingdom fully satisfy the requirements of rule 20 of the provisional rules of procedure.

The Committee takes note that all Governments of Member States represented at the second part of the first session of the General Assembly of the United Nations have submitted full powers or credentials which fully satisfy the requirements of the above-mentioned rule.

The PRESIDENT (*translated from French*): If there are no observations, I shall consider the report as adopted unanimously.

Decision: *The report was adopted unanimously.*

200. Provisional scheme for staff retirement, insurance funds and related benefits: report of the Fifth Committee: resolutions (document A/262)

The PRESIDENT (*translated from French*): We shall now consider the report of the Fifth Committee concerning the provisional scheme for staff retirement, insurance funds and related benefits (annex 93).

I call upon Mr. Aghnides, Rapporteur.

Mr. AGHNIDES (Greece), Rapporteur: As this is a long document, and as the representatives have had it in their hands for a number of days, I do not propose to read it. I should draw attention to the point which concerns the appointment of three members to the Committee on staff benefits. You will see there that the Fifth Committee proposes that you should confirm their recommendation in respect of the appointment of the following three members:

Members:

Mr. R. LEBEAU (Belgium)

Mr. P. M. CHERNYSHOV (Union of Soviet Socialist Republics)

Mr. A. J. ALTMAYER (United States of America)

Alternates:

Mr. S. K. KIRPALANI (India)

Mr. G. PEISSEL (France)

Mr. Diego MEJÍA (Colombia)

Philippines, de l'Arabe saoudite et de la Turquie. La Commission a examiné les documents émanant de neuf Etats Membres et qui avaient été remis au Secrétariat depuis la première séance de cette Commission¹. Elle a également examiné les documents remis par les nouveaux Membres des Nations Unies, à savoir: l'Afghanistan, l'Islande et la Suède.

La Commission a conclu que les pouvoirs ou lettres de créances soumis par les représentants des Gouvernements de l'Afghanistan, de l'Australie, de l'Equateur, de l'Ethiopie, de la Grèce, de l'Islande, de l'Irak, du Liban, de la Pologne, de la Suède, de l'Union Sud-Africaine et du Royaume-Uni remplissaient pleinement toutes les conditions prévues à l'article 20 du règlement intérieur provisoire.

La Commission prend note que tous les Gouvernements des Etats Membres représentés à la seconde partie de la première session de l'Assemblée générale des Nations Unies ont présenté des pouvoirs ou lettres de créances en règle, satisfaisant pleinement aux conditions stipulées à l'article du règlement intérieur susmentionné.

Le PRÉSIDENT: S'il n'y a pas d'observation, je considérerai le rapport comme adopté à l'unanimité.

Décision: *Le rapport est adopté à l'unanimité.*

200. Projet provisoire relatif aux Caisses de retraite et de prévoyance du personnel et aux prestations connexes. Rapport de la Cinquième Commission. Résolutions (document A/262)

Le PRÉSIDENT: Nous allons examiner maintenant le rapport de la Cinquième Commission sur le projet provisoire relatif aux Caisses de retraite et de prévoyance du personnel et aux prestations connexes (annexe 93).

La parole est à M. Aghnides, Rapporteur.

M. AGHNIDES (Grèce), Rapporteur (*traduit de l'anglais*): Comme le rapport de la Cinquième Commission est un long document et qu'il a été distribué il y a quelque temps déjà, je n'ai pas l'intention d'en donner lecture. Je veux attirer votre attention sur le point qui concerne la nomination de trois membres au Comité des pensions du personnel. Vous constaterez que la Cinquième Commission propose que l'Assemblée confirme la recommandation qu'elle soumet au sujet des nominations suivantes:

Membres

M. R. LEBEAU (Belgique)

M. P. M. CHERNYSHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques)

M. A. J. ALTMAYER (Etats-Unis d'Amérique)

Suppléants

M. S. K. KIRPALANI (Inde)

M. G. PEISSEL (France)

M. Diego MEJÍA (Colombie)

¹ See forty-first plenary meeting, 96.

¹ Voir quarante et unième séance plénière, 96.

In the name of the Fifth Committee, I request you to be good enough to adopt the resolutions submitted by the Committee.

The PRESIDENT (*translated from French*): If there are no observations, I shall consider the resolutions adopted unanimously.

Decision: *The resolutions were adopted unanimously.*

201. Organization and administration of the Secretariat: report of the Fifth Committee (document A/273)

The PRESIDENT (*translated from French*): We shall now consider the Fifth Committee's report concerning the organization and administration of the Secretariat (annex 94).

I call upon Mr. Aghnides, Rapporteur.

Mr. AGHNIDES (Greece), Rapporteur: The report I have to present is merely an account of the action taken by the Fifth Committee on certain reports by the Secretary-General concerning the organization and working of the Secretariat, the recruitment and training of staff, the administrative tribunal and the question of staff retirement. This document is intended solely for your information and does not call for any action on the part of the Assembly. It need therefore only be placed on record.

Decision: *The Assembly took note of the report.*

202. Housing allowances and cost of living allowances for the staff of the United Nations: report of the Fifth Committee (document A/276)

The PRESIDENT (*translated from French*): We shall now consider the report of the Fifth Committee on housing allowances and cost of living allowances for the staff of the United Nations (annex 95).

I call upon Mr. Aghnides, Rapporteur.

Mr. AGHNIDES (Greece), Rapporteur: This is again a very simple matter. This question was introduced by the representative of Yugoslavia when we discussed housing allowances and cost of living allowances in the Fifth Committee. The proposal of the Yugoslav delegation has been examined with great care, and the Committee decided to refer it to the Advisory Committee and to the Secretary-General for their consideration. I need not tell you that the Advisory Committee, of which I have the honour to be the Chairman, has examined this with the greatest care.

Decision: *The Assembly took note of the report.*

Au nom de la Cinquième Commission, j'ai l'honneur de demander à l'Assemblée générale de bien vouloir adopter les résolutions présentées par la Commission.

Le PRÉSIDENT: S'il n'y a pas d'observation, je considérerai ces résolutions comme adoptées à l'unanimité.

Décision: *Les résolutions sont adoptées à l'unanimité.*

201. Organisation et administration du Secrétariat. Rapport de la Cinquième Commission (document A/273)

Le PRÉSIDENT: Nous allons examiner maintenant le rapport de la Cinquième Commission relatif à l'organisation et à l'administration du Secrétariat (annexe 94).

La parole est à M. Aghnides, Rapporteur.

M. AGHNIDES (Grèce), Rapporteur (*traduit de l'anglais*): Le rapport que j'ai à présenter rend compte, en quelque sorte, à l'Assemblée, de la suite donnée par la Cinquième Commission à certains rapports du Secrétaire général relatifs à l'organisation et au fonctionnement du Secrétariat, au recrutement et à la formation du personnel, au tribunal administratif et aux retraites du personnel. Ce rapport n'a qu'une portée d'information et ne requiert aucune action de la part de l'Assemblée. Par conséquent, il n'y a lieu que d'en prendre acte.

Décision: *L'Assemblée prend acte du rapport.*

202. Indemnités de logement et indemnités de vie chère pour le personnel de l'Organisation des Nations Unies. Rapport de la Cinquième Commission (document A/276)

Le PRÉSIDENT: Nous allons examiner le rapport de la Cinquième Commission sur les indemnités de logement et indemnités de vie chère pour le personnel de l'Organisation des Nations Unies (annexe 95).

La parole est à M. Aghnides, Rapporteur.

M. AGHNIDES (Grèce), Rapporteur (*traduit de l'anglais*): Cette question encore est très simple. Elle a été introduite par le représentant de la Yougoslavie au moment où la Cinquième Commission a discuté la question des indemnités de logement et celle des indemnités de vie chère. La proposition de la délégation yougoslave a été examinée très attentivement et la Commission a décidé de la renvoyer pour étude au Comité consultatif et au Secrétaire général. Je n'ai pas besoin de vous dire que le Comité consultatif, dont j'ai l'honneur d'être le Président, l'a examinée avec la plus grande attention.

Décision: *L'Assemblée prend acte du rapport.*

203. Election of the eighth member of the Committee for studying information submitted by States administering Non-Self-Governing Territories

The proceedings which follow took place at various junctures in the course of the meeting but for the sake of clarity have been co-ordinated here.

The PRESIDENT (*translated from French*): I propose that we now elect the eighth member of the committee which is to study the information supplied by States administering Non-Self-governing Territories. Seven members have already been elected. The only remaining candidates are Uruguay and Norway, which obtained twenty-four and twenty votes respectively in the last ballot. Representatives will vote for one candidate only: Uruguay or Norway. Otherwise the ballot-papers will not be valid.

The votes of the delegations were taken in turn by secret ballot.

The PRESIDENT (*translated from French*): The result of the voting is as follows:

Number of Members voting	53
Number of blank or invalid papers	1
Number of abstentions	1

In accordance with yesterday's decision, the majority is to be calculated on the basis of fifty-three votes and therefore amounts to twenty-seven.

The number of votes obtained is as follows:

	<i>Number of votes</i>
Uruguay	26
Norway	25

Neither country has therefore obtained an absolute majority, and we shall have to take a fresh vote.

Mr. Wellington Koo (China): In order to preserve the rule, which was adopted during the first part of this Assembly in London, and permit it to be applied successfully, we shall need to exercise care in voting. Here we have a case where we are limited to a choice between two countries. It is conceivable that some delegations, unwittingly perhaps, may vote in a way that their ballots cannot be counted as valid, but it is also conceivable that there may be a delegation or delegations who do not wish to vote for either of them.

If there should be any delegations with the latter idea, then the way to help the Assembly succeed in the election—I offer the suggestion—is to deposit a blank ballot and not to write any name which corresponds to either one or the other candidate country. Then, we would avoid invalid ballots because, by depositing a blank ballot, a delegation would thus have, in appearance, gone through the motion of voting, but it really would not have voted. In that way, the blank ballot is not included in the total number.

I think that if we adopt this method the

203. Election du huitième membre du Comité chargé d'examiner les renseignements fournis par les Etats administrant des territoires non autonomes

Les opérations de vote se sont déroulées en plusieurs phases au cours de la séance, mais pour des raisons de clarté ont été groupées ci-dessous.

Le PRÉSIDENT: Je propose que nous procédions à l'élection du huitième membre du comité chargé d'examiner les renseignements fournis par les pays administrant des territoires non autonomes. Sept membres ont été élus jusqu'à présent. Les deux seuls candidats en présence sont l'Uruguay et la Norvège qui, au dernier tour, ont obtenu respectivement vingt-quatre et vingt voix. Les représentants doivent voter pour un seul candidat qui ne peut être, pour que les bulletins soient valables, que l'Uruguay ou la Norvège.

Il est procédé au scrutin secret par appel nominal.

Le PRÉSIDENT: Le résultat du vote est le suivant:

Votants	53
Bulletins nuls	1
Abstentions	1

La majorité qui, suivant la décision prise hier, doit être calculée sur le nombre de cinquante-trois, est de vingt-sept.

Ont obtenu:

	<i>Nombre de voix</i>
Uruguay	26
Norvège	25

Il n'y a donc pas de majorité absolue et il faut procéder à un nouveau tour de scrutin.

M. Wellington Koo (Chine) (*traduit de l'anglais*): Afin de maintenir la règle qui a été adoptée à Londres durant la première partie de cette session, et de l'appliquer avec de bons résultats, il faut être prudent en procédant au vote. Nous sommes ici en présence d'un cas où notre choix est limité à deux pays. Il est possible que certaines délégations, sans le savoir peut-être, votent de telle façon que leurs bulletins soient nuls, mais il peut aussi y avoir une ou plusieurs délégations qui ne désirent voter ni pour l'un, ni pour l'autre des pays en question.

Si certaines délégations se trouvaient dans ce dernier cas, je suggère un moyen d'aider l'Assemblée à procéder à l'élection: les délégations qui ne désirent voter ni pour l'un, ni pour l'autre des deux pays candidats déposeraient un bulletin blanc. On éviterait ainsi l'inconvénient des bulletins nuls, car, en déposant un bulletin blanc, les délégations auraient fait le geste de voter, alors qu'en réalité il n'y aurait pas eu de vote. De cette façon, les bulletins blancs pourraient ne pas entrer dans le total des voix.

Je crois que si nous adoptons cette manière

next ballot will succeed in producing a positive result.

The PRESIDENT (*translated from French*): I would ask Mr. Wellington Koo to bear with me for a moment. What he has just said about the interpretation of the rules of procedure is important. If I understand him correctly, abstentions should not be counted among the votes cast, whereas non-valid ballots should be. If the rule is to be interpreted in this way, the result I have just announced must be altered. In any case the outcome is inconclusive, since either way the majority is twenty-six. But, the important question is whether we are to disregard abstentions and to count non-valid ballots in the next vote.

Mr. AGHNIDES (Greece): I wonder if it is too late to correct something which I think is not right.

I think that a vote which is blank is a vote which has not taken place. My friend, Mr. Nisot, pointed this out last night, and I am very sorry we did not take any action then. If it is not too late, I do not think we should let this opportunity pass without correcting the mistake.

In what manner can one vote? One can vote for; one can vote against; one can abstain. Abstention is as deliberate an act as voting for or voting against.

The Charter speaks of "Members present and voting." When it says "voting," the Charter understands three possibilities: voting for, voting against and abstaining. A vote which is blank is neither a vote for nor a vote against. Therefore it is again an abstention. Whichever way you take it, either in a purely juridical way—as my friend Mr. Nisot did yesterday—or in the other manner, it does not count; therefore it is an abstention.

I do not know if I have made myself clear. A vote can be for; it can be against; it can be an abstention. If a vote is null and void, it is neither a vote for nor a vote against. What is it then, I ask you. It is an abstention. That is to say, it is tantamount to an abstention.

The PRESIDENT (*translated from French*): You all know that I share the view expressed by Mr. Nisot and Mr. Aghnides. However, when the same point came up in London, in similar circumstances, the majority was in favour of Dr. Wellington Koo's view. Now that we have started to vote in accordance with certain rules of procedure, it is not possible to change them in the middle of the vote in view of the results obtained. I hope that, one day, the Assembly will revise the procedure it has adopted, but this is not the right time to do so. We must continue to vote as in the past. Otherwise we should have to look through all the previous ballots, in order to verify the manner of counting the votes. Such a procedure would lead to great complications.

de faire, le prochain scrutin nous permettra d'obtenir un résultat positif.

Le PRÉSIDENT: Je voudrais demander à M. Wellington Koo un moment d'attention. Ce qu'il vient de dire sur l'interprétation des règles de procédure est important. Si je le comprends bien, les abstentions ne devraient pas être comptées parmi les votes émis tandis que les bulletins nuls devraient l'être. S'il faut interpréter la règle de cette façon, le résultat que je viens d'annoncer doit être transformé. De toute façon, ce résultat ne doit pas être retenu car la majorité est de vingt-six dans tous les cas; mais la question importante est de savoir si, au prochain tour de scrutin, nous considérerons les abstentions comme ne devant pas être comptées parmi les votes émis, et les bulletins nuls comme devant l'être.

M. AGHNIDES (Grèce) (*traduit de l'anglais*): Je me demande s'il n'est pas trop tard pour réparer ce que je crois être une erreur.

A mon avis, un vote nul est un vote qui n'a pas eu lieu. Mon ami M. Nisot l'a dit hier soir et je regrette que l'on n'ait pas tenu compte de son observation. S'il n'est pas trop tard, il me semble que nous ne devrions pas laisser passer cette occasion de réparer l'erreur.

Comment peut-on voter? De trois manières différentes: pour, contre ou par abstention. L'abstention est un acte aussi délibéré qu'un vote affirmatif ou un vote négatif.

La Charte emploie l'expression "Membres présents et votants." Lorsque la Charte dit "votant", elle sous-entend trois possibilités: vote affirmatif, vote négatif et abstention. Un vote nul n'est ni affirmatif, ni négatif, il équivaut donc à une abstention. De quelque façon que l'on examine ce problème, sous son aspect purement juridique, comme l'a fait hier M. Nisot, ou comme je viens de le faire, on aboutit au même résultat: le vote nul ne compte pas, il équivaut à une abstention.

Je ne sais si je me suis fait clairement comprendre. On peut voter pour, voter contre, ou s'abstenir. Si un bulletin est nul, ce n'est ni un vote pour, ni un vote contre. Qu'est-ce donc alors, je vous le demande, sinon une abstention, ou, plutôt, cela équivaut à une abstention.

Le PRÉSIDENT: Vous savez tous que mon opinion est conforme à celle de M. Nisot et de M. Aghnides. Cependant, à Londres, lorsque la même question s'est posée, de la même façon, la thèse de M. Wellington Koo a obtenu la majorité. Il n'est pas possible, maintenant que nous avons commencé à voter en suivant certaines règles de procédure, de les modifier au milieu du vote, devant le résultat obtenu. J'espère qu'un jour l'Assemblée reviendra sur la procédure qu'elle a adoptée, mais le moment n'est pas venu actuellement. Nous devons continuer à voter de la même manière, sans quoi nous devrions revoir tous les scrutins antérieurs pour vérifier la façon dont les votes ont été comptés; une telle procédure engendrerait de grandes complications.

I therefore propose that a vote be taken now. The papers should be filled in very carefully, since we have acceded to Mr. Wellington Koo's view that non-valid ballots will not be counted as votes. If no comments are forthcoming, I take it that the Assembly shares my view.

The votes of the delegations were taken in turn by secret ballot.

The PRESIDENT (*translated from French*): The result of the voting is as follows:

Number of Members voting	53
Number of abstentions	1

The absolute majority is twenty-seven. The number of votes obtained is as follows:

	<i>Number of votes</i>
Uruguay	29
Norway	23

Decision: *Uruguay was elected a member of the Committee.*

204. Refugees and displaced persons: report of the Third Committee (document A/265). Financial and budgetary questions relating to the International Refugee Organization: report of the Fifth Committee (document A/275)

The PRESIDENT (*translated from French*): We shall now begin the discussion on the reports of the Third and Fifth Committee on the question of refugees (annexes 96 and 97).

As both these items may give rise to prolonged discussion, I would ask the Rapporteurs to refrain from introducing their reports unless they have some special comments to offer.

I call upon Mrs. Roosevelt, representative of the United States of America.

Mrs. ROOSEVELT (United States of America): I think perhaps that those who are interested in this Organization may have been a little startled, as I was, this morning to read in one of our big papers an article which seemed to take it for granted that we had already set up the International Refugee Organization, and I know that we are going to do so, but if you read that, you must have been as startled as I was. The point of the story, however, was that it mentioned the fact that over a million people would feel much relieved when this Organization was set up, and I want to remind you all that we are dealing, in the work which we are now going to consider, with more than a million people. Some of them will be repatriated; some of them are looking forward to having their rights as human beings assured, and if they, for valid reasons, wish to be resettled, they look to resettlement. They still seek a haven, at home or abroad, a home where they may work in peace and lead useful lives, surrounded by the members of their families. They have suffered cruelly at the hands of the aggressors. As United Nations Members, we owe them a place to live.

Je vous propose donc de voter maintenant en faisant grande attention, étant donné que nous avons accepté la thèse de M. Wellington Koo, à savoir que les bulletins nuls ne seront pas comptés parmi les votants. Si aucune observation n'est formulée, je considérerai que l'Assemblée partage mon opinion.

Il est procédé au scrutin secret par appel nominal.

Le PRÉSIDENT: Voici le résultat du vote:

Votants	53
Abstention	1

La majorité absolue est de vingt-sept. Ont obtenu:

	<i>Nombre de voix</i>
Uruguay	29
Norvège	23

Décision: *L'Uruguay est élu membre du Comité.*

204. Réfugiés et personnes déplacées. Rapport de la Troisième Commission (document A/265). Questions financières et budgétaires concernant l'Organisation internationale pour les réfugiés. Rapport de la Cinquième Commission (document A/275)

Le PRÉSIDENT: Nous allons maintenant aborder la discussion des rapports des Troisième et Cinquième Commissions sur la question des réfugiés (annexes 96 et 97).

Étant donné que la discussion sur ces deux points risque d'être longue, je demande aux Rapporteurs, s'ils n'ont rien de spécial à relever, de ne pas présenter leurs rapports.

Je donne la parole à Mme Roosevelt, représentante des États-Unis d'Amérique.

Mme ROOSEVELT (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Ceux qui s'intéressent à cette Organisation ont pu, comme moi-même, éprouver quelque surprise ce matin en lisant dans un des grands journaux américains un article qui donnait pour chose faite la création de l'Organisation internationale pour les réfugiés. Certes, je compte bien que nous allons créer cette Organisation, mais si les membres de l'Assemblée ont lu l'article dont je parle, ils ont sûrement dû partager ma surprise. Quoi qu'il en soit, ce qui ressortait surtout de cet article, c'est que plus d'un million de personnes allaient éprouver un grand soulagement du fait de l'institution de l'Organisation pour les réfugiés; et, en effet, je désire rappeler à l'Assemblée que la question qui nous occupe aujourd'hui touche plus d'un million d'individus. Un certain nombre d'entre eux seront rapatriés; d'autres attendent impatiemment le jour où ils pourront jouir des droits qui s'attachent à la personne humaine — si pour des raisons valables ils désirent ne plus vivre là où ils vivaient auparavant — ils attendent cette réinstallation. Ils appellent toujours de leurs vœux un refuge, soit dans leur pays, soit

They shared our fight; they are still seeking their share in victory—a modest share, a place to live under conditions acceptable to them.

We have before us the draft constitution for the establishment of the International Refugee Organization with the provisional budget for the first year of operation and the draft interim arrangement for the establishment of a preparatory commission of the International Refugee Organization. It is now for the Assembly to decide whether these proposals are in order and suitable for presentation to Governments for their signatures.

We are not now voting as representatives of our respective Governments on the question of joining the International Refugee Organization nor of adopting its budget—but rather, as Members of the General Assembly, we are passing expert judgment upon a plan to be submitted to Governments. The Governments will themselves decide at the proper time whether they will participate in the plan by joining the International Refugee Organization.

This plan has been drafted by the Economic and Social Council and its Sub-Committees at the request of the General Assembly which met in London last February. The draft constitution is the product of continuous labour since that meeting. It is not a casual document. Every word and paragraph has been hammered out through painstaking effort and discussion. No one Government or group of Governments has written the text. All Governments have contributed to it. Opposing concepts have been tested in the democratic process of reaching decisions.

This document was referred to the Governments for comment before the third session of the Economic and Social Council. Their comments are reflected in the final text before us. Fifty-four Governments have participated in its development. Therefore this is a document which merits the approval of the General Assembly. Probably no Government is completely satisfied with it, and that is natural and understandable, but it is a document for which no apologies need be made. It constitutes a rule and a guide for the International Refugee Organization on the basis of which its operations may begin.

I have made clear, I hope, the humanitarian task that we are considering, but that is not the whole story. Each Member Government of

à l'étranger; ils aspirent à trouver un foyer où ils puissent travailler en paix et mener une existence féconde, au sein de leur famille. Ils ont cruellement souffert aux mains des agresseurs. En notre qualité de Membre des Nations Unies, nous leur devons un endroit où ils puissent vivre. Ils ont combattu à nos côtés; ils attendent encore aujourd'hui leur part de victoire, une part modeste: un endroit où ils puissent vivre dans des conditions acceptables.

Nous avons sous les yeux le projet de constitution de l'Organisation internationale pour les réfugiés, ainsi que le budget provisoire pour la première année des opérations de cette institution et le projet des dispositions provisoires à arrêter en vue de l'institution d'une commission préparatoire de l'Organisation internationale pour les réfugiés. Il appartient maintenant à l'Assemblée de décider si ces projets ont la forme voulue pour être présentés à la signature des Gouvernements.

Il ne s'agit pas maintenant pour nous de voter, en notre qualité de représentants de nos Gouvernements respectifs, sur la question de notre participation à l'OIIR ou sur celle de l'adoption du budget de cette organisation, mais de rendre, en notre qualité de Membres de l'Assemblée, un jugement autorisé sur un projet à soumettre aux Gouvernements. Ces Gouvernements décideront eux-mêmes, le moment venu, s'ils désirent participer à l'exécution de ce projet en se joignant à l'Organisation internationale pour les réfugiés.

Ce projet a été élaboré par le Conseil économique et social et ses Sous-Commissions, à la suite de la demande faite par l'Assemblée générale lors de sa session de Londres, au mois de février de cette année. Le projet de constitution est le fruit de travaux assidus qui se sont poursuivis depuis lors. C'est un document qui ne doit rien à l'improvisation; chacun de ses articles, et chacun de ses mots, a fait l'objet d'une mise au point ardue, qui a exigé de patients efforts et de longues discussions. Ce texte n'est l'œuvre d'aucun Gouvernement ou groupe de Gouvernements en particulier; tous les Gouvernements ont participé à la rédaction. Les tendances opposées ont subi l'épreuve de libres discussions, selon les méthodes démocratiques, avant que des décisions ne soient prises.

Ce document a été renvoyé aux Gouvernements, en vue de recueillir leurs observations avant la troisième session du Conseil économique et social. Le texte définitif que nous avons sous les yeux tient compte de ces observations. Cinquante-quatre Gouvernements ont participé à la rédaction de ce texte. Il s'agit donc d'un document qui mérite l'approbation de l'Assemblée générale. Il est possible que le texte ne donne complète satisfaction à aucun Gouvernement; cela est naturel et compréhensible, mais il n'est pas nécessaire de présenter des excuses. Ce document constitue, pour l'Organisation internationale pour les réfugiés, un règlement et un guide, sur la base desquels elle peut commencer à agir.

J'espère avoir fait nettement apparaître la tâche humanitaire qui réclame notre attention, mais ce n'est pas tout. Les Gouvernements de

the United Nations has a direct, selfish interest in the early disposal of this problem. As long as a million persons remain with refugee status, they delay the restoration of peace and order in the world. They contribute to the impairment of good relations between friendly Governments. They represent, in themselves, political, economic and national conflicts which are symbolic of the work that lies before nations if peace is to be restored. While they remain a solid mass in assembly centres, they deteriorate individually, and collectively they present a sore on the body of mankind which it is not safe for us to ignore.

This situation cannot be ignored. It calls for heroic treatment. It cannot be resolved by indifference or by leaving it to the resources of a few Governments charged by accident of war with immediate responsibility. There is no Government or people so far removed from the source of infection as to feel any sense of security from its effects. Some may argue that they are geographically far removed, or that in their countries there are priorities of need. Many Governments face serious problems of rebuilding and reconstruction and of new development to bring about a better standard of living in their home populations.

All these things are so, but every Government requires peace and order and the restoration of confidence in the world. Peace, order and confidence contribute to the rebirth of economic activity. The labour of a million persons is an asset which cannot be permitted to go to waste. Every day during which it is not utilized adds to the waste.

The Governments of countries of origin clamour for the repatriation of their nationals, as many of them as possible, because they need their work. And the world needs the work of all these people, and those, who for valid reasons decide they cannot go home, must be settled somewhere so that the world may profit by their work as well as by the work of those who can go home.

The budget for this Organization has been estimated at one hundred and sixty million United States dollars. It represents the cost of staff to do the job, of food and supplies for the persons involved, of transport to their homes from their places of displacement, of emigration to friends and relatives overseas and of resettlement for those who have to be colonized in the new areas.

I do not minimize the cost or the sacrifice it represents, but spread among all the nations this is not a large sum in view of the size and importance of the problem. Each nation has

tous les Etats Membres des Nations Unies ont un intérêt personnel et direct à ce que ce problème soit résolu à bref délai. En effet, aussi longtemps qu'un million d'être humains demeureront dans la condition de réfugiés, ils retarderont le rétablissement de la paix et de l'ordre dans le monde. Ils contribuent à compromettre les bonnes relations entre Gouvernements amis. Ils incarnent les conflits politiques, économiques et nationaux qui donnent une idée de la tâche qui attend les nations, si elles veulent rétablir la paix. Tant que ces personnes restent groupées en grand nombre dans des centres de rassemblement, elles perdent individuellement de leur valeur et constituent collectivement, sur le corps de l'humanité, une plaie dont il serait imprudent d'oublier l'existence.

On ne peut fermer les yeux devant cette situation. Elle réclame des décisions énergiques. Le problème qu'elle pose ne saurait se résoudre de lui-même, ni par les soins de quelques Gouvernements auxquels il se trouve que la guerre a légué des responsabilités immédiates. Nul Gouvernement, nul peuple n'est assez éloigné du foyer de l'infection pour se croire sûrement hors d'atteinte. Certains peuvent exciper de leur éloignement géographique ou faire valoir que leurs pays ont des besoins qui doivent passer avant tout. De nombreux Gouvernements ont à résoudre de graves problèmes de reconstruction et de développement pour relever le niveau de vie de leurs propres populations.

Tout cela est vrai, mais tous les Gouvernements ont intérêt à ce que la paix et l'ordre règnent et que la confiance revienne dans le monde. La paix, l'ordre et la confiance sont des facteurs qui contribuent à la renaissance de l'activité économique. Le travail d'un million d'êtres humains représente un capital que personne n'a le droit de gaspiller. Chaque jour qui s'écoule sans que ce capital soit utilisé voit le gaspillage s'accroître.

Les Gouvernements des pays d'origine des personnes dont il s'agit réclament le rapatriement du plus grand nombre possible de leurs nationaux, dont les bras leur font défaut. Le monde a également besoin de ces bras, et si, pour des raisons valables, des personnes décident de ne pas retourner chez elles, il faudra les réinstaller quelque part afin que le monde puisse bénéficier de leur travail, comme du travail de celles qui peuvent rentrer dans leur pays.

Le budget de l'OIR est évalué à cent soixante millions de dollars des Etats-Unis. Cette somme représente les appointements du personnel de l'organisation, les dépenses entraînées par l'achat de denrées alimentaires et de fournitures destinées aux individus intéressés, les frais de voyage de ces individus de l'endroit où ils ont été déplacés jusqu'à leur foyer ou jusqu'au domicile d'amis ou de parents outre-mer, ainsi que les frais de rétablissement des individus qu'il faudra installer dans de nouvelles régions.

Je ne sous-estime pas l'importance de la dépense ni du sacrifice que ce budget représente; mais si on le répartit entre toutes les nations, la somme n'est pas énorme en comparaison de

been allocated its proportionate share. In comparison with UNRRA budgets and appropriations, the total is not so staggering. The task is one of the unfinished tasks of the war. The results to be gained far outweigh the financial cost.

After the action of the Assembly there will be a period of months during which government administrations will consult their Parliaments and appropriating bodies as to their participation in the IRO. During this period, a preparatory commission consisting of those Governments which initially sign the constitution of the International Refugee Organization will be required.

The resolution before us contains a proposal to the Governments for the setting up of this preparatory commission. Its function will be to consult with Governments, control authorities, UNRRA, and other international bodies with respect to the ways and means by which there can be an orderly transfer of functions and responsibilities for this problem to the IRO.

This preparatory work can be done in the intervening months in full awareness of the resources that will be made available to the IRO by the decisions of Governments to participate in its work. Naturally, the preparatory commission will not assume operating functions until it becomes very clear that the International Refugee Organization is to come into being.

My Government has always supported the concept of the International Refugee Organization. It supports the proposal now. My Government holds strongly to the view that this problem should be handled by international action. We believe that nothing short of international action can deal effectively with the problem. We subscribe to the principles embodied in the constitution before us, and join in the invitation to all Governments to give immediate and serious consideration to this proposal. In the case of my own Government, full powers have been issued to the Chairman of the delegation to sign the constitution of the International Refugee Organization. This will be done immediately and the Constitution will then be submitted to the Congress for its approval.

In making the position of my Government clear as to its intentions with respect to the International Refugee Organization, I wish to say again that our votes on this constitution now have no connexion with the question of whether our respective Governments will join the Organization later. A vote of "yes" now does not represent a commitment by a Government to join the IRO later. As Members of the General Assembly, we are passing judgment on a draft proposal to be submitted to Governments. That judgment we confidently believe will be that

l'ampleur et de l'importance du problème. On a attribué à chaque pays une quote-part proportionnée. En comparaison des budgets et des crédits accordés à l'UNRRA, le total n'est pas tellement effrayant. Il s'agit d'une des tâches que la guerre nous a imposées et qu'il faut terminer. Les résultats que l'on peut attendre de son accomplissement l'emportent de loin en importance sur la dépense d'argent.

Après l'Assemblée, il s'écoulera plusieurs mois pendant lesquels les Gouvernements consulteront leur Parlement et leurs Commissions des finances sur leur participation à l'OI.R. Pendant ce laps de temps, il faudra instituer une commission préparatoire composée des Gouvernements qui auront signé à l'origine la constitution de l'Organisation internationale pour les réfugiés.

La résolution dont nous sommes saisis contient une proposition adressée aux Gouvernements en vue de l'institution de cette commission préparatoire, qui aura pour fonctions d'entrer en consultation avec les Gouvernements, les autorités de contrôle, l'UNRRA et autres organismes internationaux, sur la manière et les moyens de transférer méthodiquement à l'OI.R. les attributions et responsabilités afférentes au problème qui nous occupe.

Ces travaux préparatoires peuvent être accomplis pendant la période transitoire, dans la pleine connaissance des ressources dont disposera l'OI.R. du fait de la décision des Gouvernements de participer à son œuvre. Bien entendu, la commission préparatoire n'assumera de fonctions d'exécution que lorsqu'il s'avérera que l'Organisation internationale pour les réfugiés va réellement prendre corps.

Le Gouvernement des Etats-Unis a toujours été partisan d'une Organisation internationale pour les réfugiés. Aujourd'hui, il appuie la proposition présentée dans ce sens. Mon Gouvernement est fermement d'avis que le problème posé par les réfugiés doit être traité par une action internationale et que rien, en dehors d'une telle action, ne saurait en venir à bout. Il souscrit aux principes contenus dans la constitution que nous avons sous les yeux et s'associe à l'invitation adressée à tous les Gouvernements de donner à la proposition une attention approfondie et immédiate. En ce qui concerne le Gouvernement des Etats-Unis, le chef de la délégation américaine a reçu tout pouvoir de signer la constitution de l'Organisation internationale pour les réfugiés. Cette formalité sera accomplie sans délai, et la constitution sera ensuite soumise à l'approbation du Congrès.

Cependant, en précisant les intentions du Gouvernement des Etats-Unis à l'égard de l'Organisation internationale pour les réfugiés, je tiens à déclarer de nouveau que les votes des représentants à l'Assemblée, sur cette constitution, ne préjugent aucunement la question de savoir si leurs Gouvernements respectifs adhéreront ultérieurement à l'organisation. Le fait de voter "oui" à présent n'entraîne, pour aucun Gouvernement, l'engagement de faire ultérieurement partie de l'OI.R. En tant que membres de l'Assemblée générale, nous donnons notre avis

this proposal is in order and suitable for presentation to Governments.

I urge all nations here represented to sign and support the constitution in their own interests and in the interest of over a million people who have suffered long enough.

The PRESIDENT (*translated from French*): I call upon Mr. Gromyko, representative of the Union of Soviet Socialist Republics.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): The question of refugees and displaced persons is one of the most important questions on the agenda of the General Assembly. The General Assembly has of course already dealt with this question. At the session of the General Assembly held at the beginning of this year in London, a special resolution on this question was adopted on 12 February, in which it was pointed out that the problem of refugees and displaced persons was one of immediate urgency. The resolution also contains certain provisions the implementation of which was intended to accelerate the solution of the task of repatriating displaced persons torn away from their countries as a result of war and enemy occupation.

The aforementioned resolution was only the first step taken by the United Nations towards the solution of this important problem, and by no means all the measures envisaged in the resolution fulfil the requirements for the urgent settlement of the whole question of displaced persons and refugees. The resolution of 12 February has not ensured the solution of the problem of repatriating these people to their countries of origin, which is the fundamental problem with which the United Nations is faced in this field.

Up to the present, of course, a certain amount of work has been accomplished for returning displaced persons to their countries of origin. But we must admit that the few positive results achieved in this field are not so much the result of the efforts of the United Nations as of measures taken by individual States through the Military Commands of the Allied powers. This circumstance, however, not only does not diminish the obligations of the United Nations in respect of the repatriation of displaced persons, but, on the contrary, emphasizes the responsibility incumbent on our Organization to take such measures as would ensure the solution of the repatriation question. For this very reason the General Assembly is again devoting considerable attention to this problem at the present session.

At the present moment the position regarding refugees still presents a complicated and acute problem. From the time of the adoption of the resolution of 12 February 1946 the situa-

sur un projet de proposition qui doit être soumis aux Gouvernements. J'espère fermement que l'Assemblée sera d'avis que la proposition se trouve dans la forme voulue pour être présentée aux Gouvernements.

J'engage instamment toutes les nations représentées ici à signer et à appuyer la constitution, dans leur propre intérêt et dans l'intérêt de plus d'un million de personnes dont les souffrances n'ont que trop duré.

Le PRÉSIDENT: Je donne la parole à M. Gromyko, représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): La question des réfugiés et des personnes déplacées est l'une des questions les plus importantes qui figurent à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. On sait que l'Assemblée a examiné cette question précédemment. Lors de la session qu'elle a tenue à Londres au début de cette année, l'Assemblée a adopté le 12 février une résolution relative à cette question; il y est précisé que le problème des réfugiés et des personnes déplacées est un problème qu'il faut résoudre sans délai. Cette résolution contient également certaines dispositions dont l'application devait hâter le rapatriement des personnes déplacées qui ont été arrachées à leur patrie du fait de la guerre et de l'occupation ennemie.

La résolution que je viens de citer ne constituait qu'une première mesure prise par l'Organisation des Nations Unies pour résoudre cet important problème; d'autre part, les mesures envisagées dans cette résolution ne tiennent pas toutes compte de la nécessité qu'il y a de régler d'urgence toute cette question des réfugiés et des personnes déplacées. La résolution du 12 février n'a pas permis de résoudre le problème du rapatriement de ces personnes dans leur pays d'origine, le problème fondamental qui se pose pour l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine.

Sans doute, certains efforts ont été faits jusqu'à ce jour pour rapatrier les personnes déplacées dans leur pays d'origine. Néanmoins, il faut reconnaître que les quelques résultats positifs obtenus dans ce domaine sont dus moins aux efforts de l'Organisation des Nations Unies qu'aux mesures qu'ont prises les différents Etats par l'intermédiaire du Commandement militaire allié. Cette circonstance ne diminue pas les obligations qui pèsent sur l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne cette tâche du rapatriement des personnes déplacées; au contraire, cela souligne la responsabilité de notre Organisation en ce qui concerne l'application des mesures à prendre pour résoudre la question du rapatriement. C'est précisément pour cette raison que l'Assemblée générale, à cette présente session également, accorde une attention particulière à cette question.

La situation des réfugiés pose encore aujourd'hui un problème ardu et complexe. Depuis l'adoption de la résolution du 12 février 1946, la situation ne s'est pas améliorée, elle s'est, au

tion has not changed for the better, but, on the contrary, has become more complicated. The repatriation of a considerable number of displaced persons carried out up till now relates mainly to the period immediately after the end of the war. During the ensuing period repatriation work has been completely unsatisfactory. Specific proof of this is to be found in the official data on repatriation contained in a statement on the activities of UNRRA, dated 15 October 1946. In this connexion the statement of the Director-General of UNRRA is worthy of attention; he declared on 29 October 1946 that it was impossible to expect that UNRRA could repatriate more than 150,000 persons before the end of its activities on 30 June 1947. Such a prospect must, of course, cause anxiety amongst the United Nations concerning the fate of more than a million displaced persons. Our Organization must, therefore, take immediate steps towards an appropriate solution of the refugee problem, which is one of immediate urgency.

An analysis of the actual situation prevailing in camps and other assembly points of refugees indicates that even the figure quoted, i.e. 150,000 persons destined for repatriation during the next seven months, is an optimistic estimate of the situation, unless suitable measures are taken with the help of the United Nations.

One such measure is the envisaged establishment by the United Nations of a special Refugee Organization, the draft constitution of which is submitted for our approval today. It is well known to all that any organization can carry out its tasks in the proper manner only if its constitution, or other provisions regulating its work, are drawn up precisely and clearly, in conformity with the purposes and principles of the United Nations. The constitution of the Refugee Organization can form a sound basis for the work of this organization only if it does not allow any kind of outsiders to use its name and protection for their own selfish and criminal purposes, which have nothing in common with the purposes and problems of the United Nations.

Can we say that the constitution of the Refugee Organization, submitted today for the approval of the General Assembly, fulfils these requirements? The Soviet Union delegation considers that the constitution does not fulfil these requirements. The existing refugee situation is such that we have no grounds to expect a correct solution of this problem with the assistance of an organization established on the basis of the proposed constitution.

The Soviet Union delegation has frequently drawn the attention of the General Assembly and the Economic and Social Council to numerous instances of hostile propaganda conducted amongst refugees, which hinders the work of repatriation. Such propaganda is usually conducted by persons who, in the past, bore arms against the Soviet Union and other States Members of the United Nations, and who collaborated with the German aggressors. Hostile

contraire, aggravée. Un nombre considérable de personnes déplacées ont été rapatriées à ce jour, mais la plupart l'ont été pendant la période qui a suivi immédiatement la fin de la guerre. Depuis lors, le rapatriement ne marche pas bien du tout. Ceci ressort, en particulier, des données officielles sur le rapatriement qui ont été publiées dans le rapport sur l'activité de l'UNRRA, du 15 octobre 1946. Il faut noter, à ce propos, la déclaration faite par le Directeur général de l'UNRRA, le 29 octobre 1946, aux termes de laquelle il ne faut pas s'attendre à ce que l'UNRRA puisse rapatrier plus de 150.000 personnes d'ici le 30 juin 1947, date à laquelle elle cessera son activité. Cette perspective est évidemment faite pour susciter de l'inquiétude parmi les Nations Unies quant au sort de plus d'un million de personnes déplacées. C'est pourquoi notre Organisation doit prendre des mesures immédiates pour résoudre d'une façon satisfaisante le problème des réfugiés, qui est un problème urgent.

L'examen de la situation réelle des camps et des autres centres de rassemblement des réfugiés montre que ce chiffre de 150.000 personnes à rapatrier au cours des sept mois à venir résulte d'une vue optimiste des choses, à moins qu'on ne prenne, avec l'aide des Nations Unies, les mesures appropriées.

L'une de ces mesures, c'est la création, envisagée par les Nations Unies d'une Organisation spéciale pour les réfugiés, Organisation dont le projet de constitution est actuellement soumis à notre approbation. Tout le monde sait qu'une organisation, quelle qu'elle soit, ne peut accomplir les tâches qui lui incombent que si sa constitution ou ses statuts sont rédigés d'une façon claire et précise, conformément aux buts et aux principes des Nations Unies. La constitution de l'Organisation pour les réfugiés pourra constituer une bonne base de travail lorsqu'elle interdira aux tierces personnes de se servir de son nom et de sa protection pour leurs propres desseins égoïstes et criminels, qui n'ont rien de commun avec les buts et les tâches des Nations Unies.

Peut-on dire que la constitution de l'Organisation pour les réfugiés qui a été soumise aujourd'hui à l'approbation de l'Assemblée générale répond à ces exigences? La délégation de l'Union soviétique estime qu'il n'en est rien. La situation actuelle des réfugiés est telle que nous n'avons aucune raison de croire que ce problème puisse être résolu de façon satisfaisante par une organisation qui serait établie sur la base de cette constitution.

La délégation de l'Union soviétique a maintes fois attiré l'attention de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social sur les nombreux faits qui témoignent de l'existence, parmi les réfugiés, d'une propagande ennemie de nature à entraver leur rapatriement. Ceux qui mènent cette propagande sont, en règle générale, des gens qui dans le passé ont porté les armes contre l'Union soviétique et contre d'autres Membres des Nations Unies, des gens qui ont

propaganda directed against some of the United Nations is also conducted by military units and semi-military organizations, as yet not disbanded, which were composed of elements belonging to various nationalities, which collaborated with the enemy and which were officially under the control of the Allied military authorities.

In their propaganda against repatriation these collaborators with German fascism and other traitors openly appeal for the organization of an armed struggle against the Soviet Union and certain other States Members of the United Nations, and at the same time conduct malicious propaganda against repatriation. The Soviet delegation, desirous of ensuring the establishment of a real International Refugee Organization which would be capable of discharging its functions with regard to the repatriation of refugees, has submitted its amendments to the draft constitution in order to improve it. But the majority of these amendments were rejected and the draft constitution is still completely unsatisfactory, even after having been considered by the relevant Committee of the General Assembly.

In order to remove from the draft constitution certain irregular provisions which can only hinder the proper functioning of the Organization and the proper solution of the problem of repatriation with which it will be faced, the Soviet delegation formulated its concrete proposals during the present session. We recommended that these proposals should serve as a basis for the solution of the problem of establishing the International Refugee Organization and the elaboration of a draft constitution for this Organization.

What was the substance of the Soviet amendments, and what was the purpose of their submission? The purpose of the Soviet amendments was to insure for this Organization a sound basis for the solution of the repatriation problem. The Soviet delegation, considering that repatriation should indeed be the main task of the Refugee Organization, has proposed a number of amendments to the draft constitution, intended to ensure the fulfilment of this fundamental task. In particular, the Soviet delegation proposed that the constitution should state that:

"The functions of the Organization . . . shall be exercised with a view . . . to facilitating repatriation by all possible means, and in this connexion not permitting any hostile propaganda and incitement to refuse repatriation in camps and assembly stations of refugees and displaced persons."

This amendment of the Soviet delegation was rejected. One more vote was needed for its adoption. The delegations which objected to the adoption of this amendment brought forward all the old, hackneyed arguments of the right of refugees to express their opinion, of freedom of speech and of the press, and so forth. A careful study of the situation of displaced persons, the

collaboré avec les occupants allemands. Cette propagande hostile contre certains Membres des Nations Unies provient également des formations militaires et des organisations paramilitaires qui n'ont pas encore été dissoutes, qui sont constituées par des individus de diverses nationalités ayant collaboré avec l'ennemi et qui, officiellement, sont placés sous le contrôle des autorités militaires alliées.

Dans leur propagande contre le rapatriement, ces collaborateurs du fascisme allemand et autres traîtres préconisent ouvertement la lutte armée contre l'Union soviétique et contre certains autres Membres des Nations Unies, tout en menant une campagne haineuse contre le rapatriement. Désireuse d'assurer la création d'une véritable Organisation internationale pour les réfugiés, qui puisse jouer son rôle dans le rapatriement des réfugiés, la délégation soviétique a proposé certains amendements au projet de constitution afin de l'améliorer. Mais la plupart des ces amendements ont été rejetés et le projet de constitution, même après avoir été discuté au sein de la Commission compétente de l'Assemblée générale, reste tout à fait insuffisant.

Afin d'éliminer du projet de constitution les dispositions mal venues qui ne peuvent qu'entraver le bon fonctionnement de l'Organisation et l'empêcher d'accomplir comme il convient sa tâche de rapatriement, la délégation soviétique a présenté, au cours de cette session, des propositions concrètes qui, à son avis, doivent servir de base à l'établissement d'un Organisation internationale pour les réfugiés et à l'élaboration du projet de constitution de cette Organisation.

Quel était le sens de ces amendements soviétiques et quel but se proposait-on en les présentant? Il s'agissait de donner à l'Organisation une base solide pour lui permettre de résoudre le problème du rapatriement. Estimant que la tâche principale de l'Organisation pour les réfugiés devait être précisément le rapatriement, la délégation soviétique a proposé une série d'amendements au projet de constitution afin d'assurer l'accomplissement de cette tâche fondamentale. La délégation soviétique a proposé en particulier d'inscrire dans cette constitution que:

"L'Organisation doit faciliter le rapatriement par tous les moyens et, notamment, interdire dans les camps et les centres de rassemblement des réfugiés et personnes déplacées toute propagande hostile qui inciterait ces personnes à ne pas retourner dans leur pays."

Cet amendement de la délégation soviétique a été rejeté. Il s'en est fallu d'une voix qu'il ne soit adopté. Les délégations qui ne sont opposées à l'adoption de cet amendement ont toutes invoqué les arguments usés et ressassés du droit des réfugiés à exprimer leurs opinions, de la liberté de la parole, de la liberté de la presse, et cætera. Une étude attentive de la situation des

majority of whom are unfortunate people torn away from their country as a result of enemy action, shows that such arguments are unsubstantial. It is time for us to distinguish between honest people, forcibly torn from their homes as a result of enemy action, and criminal, Fascist elements, quislings and traitors. The rejection of the aforementioned Soviet amendment creates conditions which make it easier for such traitors to continue their criminal activities, conditions which allow the continuation of hostile propaganda amongst displaced persons, of the dissemination of lies and slander against certain States Members of the United Nations. The rejection of this amendment has created conditions which enable hostile elements concealed amongst the displaced persons to continue their criminal activities in preventing people from returning to their countries of origin and turning them into traitors to their countries.

Hostile propaganda against repatriation, in the form of appeals against return to countries of origin and calls to armed combat against these countries, hinders not only the work of repatriation, but also the work of increasing international co-operation in the solution of this problem. Instances of such hostile propaganda, which in many cases is conducted openly and with the full knowledge of the representatives of military authorities of certain Allied States, are usually denied by the delegations of those States, which either declare that such propaganda does not exist or, at best, try to present the situation in a misleading light. In this connexion, I would like to give you an example of such a "denial" of reported facts of hostile propaganda.

General Robertson, representative of the High Command in the British zone, in his reply at the beginning of July this year to Marshal Sokolovsky, who had reported a number of instances of anti-Soviet propaganda conducted in refugee assembly stations in the British zone, writes as follows, for instance, about an organization concerned with such hostile activities:

"No trace of such an organization exists. 'Kleimovices' apparently refers to a certain Kleimovices who is the head of a camp. I am checking up on the report that this man fought against the Germans with the armies of the Union of Soviet Socialist Republics and was taken a prisoner. There are reports that at a later time he was welfare officer for Lithuanians who served in the German Air Force, but was a non-combatant. During a recent visit to the camp by Soviet liaison officers, he covertly expressed himself against repatriation, but it seems that this was only an expression of his own personal view."

These are the words of General Robertson. I would like to draw your attention to these last words, and would ask you to bear in mind that this Kleimovices served voluntarily in an S.S. formation of the German army and collaborated

personnes déplacées, qui sont en majorité des malheureux arrachés à leur patrie par l'action de l'ennemi, montre la faiblesse de tels arguments. Il est temps de faire une distinction entre les honnêtes gens qui ont été arrachés de force à leurs foyers par l'action de l'ennemi et les criminels fascistes, les quislings et les traîtres. Le rejet de l'amendement soviétique que je viens de mentionner permet à ces traîtres de poursuivre leurs activités criminelles, de continuer leur propagande haineuse parmi les personnes déplacées et de répandre le mensonge et la calomnie à l'égard de certains pays Membres de l'Organisation des Nations Unies. Le rejet de cet amendement permet aux ennemis qui se cachent parmi les personnes déplacées de poursuivre leur activité criminelle en vue de détourner ces personnes de leur pays d'origine et d'en faire des traîtres à leur patrie.

La propagande contre le rapatriement, qui incite les personnes déplacées à ne pas retourner dans leur pays d'origine, qui les appelle à la lutte armée contre leur patrie, nuit non seulement au rapatriement lui-même, mais encore au renforcement de la collaboration internationale nécessaire pour résoudre ce problème. Lorsqu'on cite des faits précis témoignant de l'existence de cette propagande hostile, qui se fait souvent ouvertement, au vu et au su des représentants des autorités militaires de certaines Puissances alliées, les délégations de ces Puissances contestent d'habitude ces faits en affirmant que cette propagande n'existe pas, ou en essayant tout au moins de représenter la situation sous un jour différent. Je voudrais citer, à ce propos, un exemple de ces "démentis" portant sur des faits de propagande hostile qui avaient été signalés.

Répondant, au début de juillet 1946 à une lettre du maréchal Sokolovsky, qui lui signalait une série de faits relatifs à la propagande anti-soviétique menée dans les centres de réfugiés de la zone britannique, le général Robertson, représentant du haut commandement de la zone britannique, écrivait, par exemple, au sujet d'une association qui se livrait à des activités hostiles de ce genre:

"Il n'y a pas trace de cette organisation. Le Kleimovices en question est probablement le chef de camp de ce nom. Je fais vérifier actuellement les renseignements selon lesquels cet homme aurait combattu contre les Allemands dans les rangs de l'armée soviétique et aurait été fait prisonnier. Selon certains rapports, il aurait été ensuite officier des services sociaux auprès des Lithuaniens qui servaient dans l'armée de l'air allemande, mais sans être du service armé (sans être combattant). Lors d'une récente visite du camp par des officiers de liaison soviétiques, cet homme s'est prononcé à mots couverts contre le rapatriement, mais il semble qu'il n'ait exprimé là qu'une opinion personnelle."

Voilà ce qu'écrivait le général Robertson. J'attire l'attention des représentants sur ces derniers mots et je voudrais vous faire remarquer que ce Kleimovices a servi comme volontaire dans les unités S.S. de l'armée allemande, qu'il a

with the Gestapo, and now he is head of an organization which incites the inhabitants of the Baltic Soviet Republics not to return to their native lands, and is also the source of various slanderous lies against the Soviet Union. This same person is the administrator of a refugee camp.

Here is another example. General McNarney, representative of the High Command in the American zone of Germany, wrote as follows in his reply to Marshal Sokolovsky, of 18 July this year:

"The dissemination of rumours about an inevitable war between the Western Powers and the Union of Soviet Socialist Republics worries me very much. Such rumours are obviously harming the friendly relations which exist between our two countries. We shall take all necessary counter-measures. We shall see that the displaced persons in our zone cease such activities, which are contrary and dangerous to the policy of the United States and the existing regulations."

Such are the words of General McNarney. It may be seen that the Allied Military authorities on the spot do not deny the facts pointing to the prevalence of hostile propaganda, but confirm them. However, as I have already pointed out, the Soviet amendment which was intended to protect refugees from hostile propaganda was rejected. The persons conducting this propaganda continue their subversive work, making use of the services of their protectors. Under the guise of talk about freedom of speech, of the press and so forth, they are continuing their vile work of undermining repatriation and poisoning the atmosphere of international relations.

The Soviet Union delegation also proposed the amendment of those provisions in the draft constitution which envisage the resettlement of refugees and displaced persons in other countries as one of the fundamental tasks of the organization. The amendment of the Soviet Union delegation also provided for this task of resettlement, but considered it to be of secondary importance, and possible only in exceptional cases and with the knowledge of the government of the native country of the displaced persons destined for resettlement. This amendment of the Soviet Union delegation was also rejected.

Certain representatives explained to us that this amendment was not adopted because, allegedly, many of the displaced persons and refugees did not wish to return to their native lands, chiefly for reasons of political dissent from the regime of their countries of origin.

In actual fact we are not speaking only of those who are not in agreement with the political regime in one country or another. We are speaking of the hirelings and agents of Hitler, such as the Hitlerite hangman Omelchenko, André Melnikov, leader of a Fascist band, and Simchenko, the former mayor of the City of Kharkov during the German occupation of that town. Why is

été un agent de la Gestapo et qu'il est à l'heure actuelle le chef d'une organisation qui mène campagne contre le retour des ressortissants des Républiques soviétiques de la Baltique dans leur pays d'origine et qui, en outre, répand toutes sortes de calomnies à l'endroit de l'Union soviétique. Or, c'est cet individu qu'on a chargé d'administrer un camp de réfugiés.

Voici un autre exemple: le général McNarney, représentant le haut commandement de la zone américaine en Allemagne, écrivait de son côté, le 18 juillet dernier, en réponse à une lettre du maréchal Sokolovsky:

"Les bruits que l'on répand sur la guerre qui serait inévitable entre les Puissances occidentales et l'Union soviétique m'inquiètent profondément. Ces bruits nuisent sans aucun doute aux relations amicales qui existent entre nos deux pays. Nous prendrons toutes les mesures nécessaires pour y mettre un terme. Nous exigerons des personnes déplacées qui se trouvent dans notre zone qu'elles cessent ces activités répréhensibles qui sont contraires à la politique des Etats-Unis et aux dispositions en vigueur."

Voilà ce qu'écrivait le général McNarney. Ainsi donc les autorités militaires alliées qui sont sur place ne nient pas les faits qui témoignent de l'existence de cette propagande hostile; au contraire, elles les confirment. Et pourtant, comme je l'ai déjà dit, l'amendement soviétique qui avait pour but de protéger les réfugiés contre cette propagande hostile n'a pas été adopté. Ceux qui mènent cette propagande poursuivent leurs activités subversives en utilisant les services de leurs protecteurs. En invoquant la liberté de la parole, de la presse, et cætera, ils continuent leur œuvre infâme, sabotent le rapatriement et empoisonnent l'atmosphère des relations internationales.

La délégation de l'Union soviétique a proposé d'autre part de modifier les dispositions du projet de constitution qui rangeaient parmi les tâches fondamentales de l'organisation la réinstallation des réfugiés et des personnes déplacées dans d'autres pays. L'amendement de la délégation soviétique envisageait également la question de la réinstallation, mais au second plan seulement, dans des cas exceptionnels et en avertissant le Gouvernement du pays d'origine des personnes déplacées à réinstaller. Cet amendement de la délégation soviétique a été rejeté lui aussi.

Si cet amendement n'a pas été adopté, nous ont expliqué certains représentants, c'est qu'il y a, paraît-il, parmi les réfugiés et les personnes déplacées, un grand nombre de gens qui ne veulent pas rentrer chez eux, notamment parce qu'ils ne sont pas d'accord, au point de vue politique, avec le régime de leur pays d'origine.

En réalité, il ne s'agit pas simplement de ceux qui ne sont pas d'accord avec le régime politique de tel ou tel pays. Il s'agit d'agents à la solde d'Hitler, tel que le bourreau hitlérien Omelchenko, le chef de bande fasciste André Melnikov, ou l'ancien bourgmestre de la ville de Kharkov sous l'occupation hitlérienne, Simchenko. Pourquoi les représentants qui s'oppo-

it that the representatives who object to the proposal of the Soviet Union delegation do not mention another resolution of the General Assembly, dated 13 February 1946, concerning war criminals? Why do they not mention the necessity of ensuring the surrender of war criminals to the appropriate authorities, when they talk of the necessity of giving shelter to war criminals under the wing of certain representatives of Allied Military authorities in Europe? Furthermore, some people seem to consider it normal that under the guise of refugees, such a large number of war criminals and persons, who have compromised themselves by collaboration with the enemy, have found shelter in territories of Europe occupied by Allied troops, that we are now dealing with actual military formations, amongst whom systematic activities are being conducted against certain States Members of the United Nations. Such a situation is not only inadmissible, but also dangerous. It is not compatible with the purposes of the United Nations to develop and strengthen friendly relations amongst States.

In the first place, resettlement measures create conditions which enable war criminals, quislings and other traitors to escape punishment. In the second place, even from the purely humanitarian point of view, we cannot approve of those who advocate the resettlement of these persons in other countries thus turning them from refugees into emigrants, condemned to a joyless existence, far from their native countries and subjected to all manner of discrimination.

It appears that those who speak in favour of resettlement and those who express the desire to accept such emigrants wish to take this opportunity of obtaining cheap labour. We have recently read in American newspapers indications of the desirability of bringing 20,000 women refugees to New York to be used for domestic service.

It is also well known that settlers in Canada from the notorious Anders army are entitled, by agreement between the Canadian authorities and General Anders, to organize various unions and political parties, but these contracting parties "forgot" to grant the settlers, who are being used as agricultural labourers, the elementary rights of social insurance, medical aid and so forth.

The Soviet delegation believes that the constitution of the Refugee Organization should envisage repatriation and the return of refugees to their native countries as its main task. The Soviet Union delegation has always held and continues to hold the opinion that the Organization ought not by rights to give help to those who are unwilling to return to their country from hostile motives, those who do not wish to avail themselves of help from the government of their country of origin and do not wish to participate along with their fellow countrymen in the rehabilitation of their country which has suffered

sent à l'amendement proposé par la délégation soviétique ne parlent-ils pas d'une autre résolution de l'Assemblée générale, en date du 13 février 1946, sur les criminels de guerre? Pourquoi ne soufflent-ils mot de la nécessité de livrer les criminels de guerre aux autorités compétentes, alors qu'ils parlent de la nécessité de permettre à ces criminels de guerre de se réfugier sous l'aile de certains représentants des autorités militaires alliées en Europe? Il y a plus: d'aucuns jugent normal que certains territoires d'Europe occupés par les forces alliées abritent, sous le nom de réfugiés, un nombre de criminels de guerre et d'individus ayant collaboré avec l'ennemi, si considérable qu'on peut parler de véritables éléments militaires, au sein desquels se poursuit une activité dirigée systématiquement contre certains Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. Une telle situation est non seulement inadmissible, elle est dangereuse; elle est incompatible avec la tâche qui incombe à l'Organisation des Nations Unies de développer et de renforcer les liens d'amitié entre les pays.

Tout d'abord, les mesures de réinstallation créent des conditions qui permettent aux criminels de guerre, aux quislings et autres traîtres, d'échapper aisément au châtement. En second lieu, on ne saurait approuver, même d'un point de vue purement humanitaire, ceux qui préconisent cette politique de réinstallation dans d'autres pays, qui transforme les réfugiés en émigrants voués à une existence sans joie, loin de leur pays d'origine, et qui les réduit à un état d'infériorité.

On est tenté de croire que ceux qui préconisent cette réinstallation, et ceux qui manifestent le désir d'accueillir ces émigrants, veulent profiter de l'occasion pour obtenir de la main-d'œuvre à bon marché. Récemment, des journaux américains ont laissé entendre qu'il serait souhaitable de faire venir à New-York, comme domestiques, 20.000 femmes recrutées parmi les réfugiés.

On sait également que les soldats de la fameuse armée Anders qui ont été réinstallés au Canada ont le droit, en vertu d'un accord conclu entre les autorités canadiennes et le général Anders, de créer diverses associations et partis politiques; mais les parties contractantes ont "oublié" de reconnaître à ces émigrants, qui sont employés comme ouvriers agricoles, les droits les plus élémentaires dans le domaine des assurances sociales, de l'assistance médicale et cætera.

La délégation soviétique estime que la constitution de l'Organisation pour les réfugiés doit spécifier que le rapatriement des réfugiés constitue la tâche principale de cette Organisation. La délégation soviétique a toujours été d'avis qu'il serait juste de priver du secours de l'Organisation, ceux qui par hostilité, refusent de rentrer chez eux, ne veulent pas accepter l'aide du Gouvernement de leur pays d'origine et ne désirent pas prendre part aux côtés de leurs compatriotes à la reconstruction de leur pays dévasté par l'invasion ennemie. Le sens de l'amendement soviétique était clair et ne deman-

enemy invasion. The meaning of the amendment was clear and required no explanation. However, this amendment was also rejected. Those who were opposed to its adoption brought forward the same arguments about personal differences of political views, the dissent of the refugees from the regime in their country, and so forth.

The Soviet Union delegation has cited numerous instances of the real character of such persons, who hide behind the mask of political dissension from the regime, but who are in fact enemies and traitors both to their own countries and to the entire cause of the United Nations. This mask of political dissension conceals many leaders of Fascist bands, who were faithful servants of their German masters and slaughtered the civilian populations of the Soviet Union, Poland, Yugoslavia and certain other countries which suffered enemy occupation. I shall not mention the leaders of the Anders army, whose criminal activities are well known to all who wish to know of them.

I could continue this list. However, though the facts I have presented are perfectly obvious, certain delegations find it possible to deny these facts by unfounded statements and, at best, by pointing out that these persons could not be found in places which we have indicated. For some reason these grounds were considered sufficient for disagreement with the Soviet amendment, which was intended to prevent these criminals from continuing their hostile activities while obtaining the support of the International Refugee Organization.

The constitution now under consideration by the General Assembly does not contain any provisions to prevent these criminals from continuing their activities while sheltering under the name of the United Nations and, moreover, receiving its help.

Finally, the Soviet delegation considers that for the Refugee Organization to discharge its functions properly, the administrators of refugee camps and assembly stations must be persons appointed with the knowledge of and after consultation with the governments of those States whose citizens compose the majority in each such unit. This provision is essential to ensure more normal conditions for refugees and displaced persons, to ensure an administration which through its knowledge of the language and customs of these people might do everything possible for the refugees, and chiefly to ensure that no hostile propaganda is allowed against the repatriation of displaced persons. That is the reason why the Soviet delegation submitted the appropriate amendment to the constitution.

The situation in the camps is completely abnormal because of the unsatisfactory quality of the administrative personnel. Pro-Fascist elements are frequently to be found in administrative posts in these camps.

Bearing in mind the numerous instances of hostile activities in the camps against certain

daît aucune explication. Néanmoins, cet amendement aussi a été repoussé. Les adversaires de l'amendement ont invoqué une fois de plus les arguments concernant les divergences d'opinions politiques, l'opposition des réfugiés au régime de leur pays, et cætera.

La délégation soviétique a cité de nombreux faits qui établissent le caractère véritable de ceux qui, sous prétexte de s'opposer à un régime politique, sont, en fait, traîtres à leur patrie et à la cause des Nations Unies, ennemis de leur pays et de notre Organisation. Sous cette étiquette de dissidents politiques se dissimulent nombre de chefs de bande fascistes qui ont servi fidèlement leurs maîtres allemands en massacrant les populations paisibles de l'Union soviétique, de la Pologne, de la Yougoslavie et d'autres pays soumis à l'occupation ennemie. Je ne parle pas des chefs de l'armée Anders, dont l'activité criminelle est bien connue de tous ceux qui veulent se renseigner.

On pourrait allonger cette liste, et cependant, malgré l'évidence des faits cités, certaines délégations se permettent de nier ces faits sans fournir de preuves ou déclarent tout au moins que les personnes en question n'ont pu être retrouvées aux endroits que nous avons indiqués. Et cela constitue, on ne sait pourquoi, une raison suffisante pour ne pas adopter l'amendement soviétique qui tend à empêcher ces criminels de poursuivre leur activité hostile tout en étant à la charge de l'organisation internationale.

La constitution actuellement soumise à l'examen de l'Assemblée générale ne contient aucune disposition qui puisse empêcher ces criminels de poursuivre leur activité sous le couvert de l'Organisation des Nations Unies et avec l'aide de celle-ci.

La délégation soviétique estime enfin que si l'on veut que l'Organisation pour les réfugiés s'acquitte comme il convient de ses fonctions, il est indispensable de ne désigner le personnel administratif de chaque camp ou centre de rassemblement des réfugiés qu'après avoir consulté le gouvernement du pays dont les ressortissants y sont en majorité. C'est là une condition nécessaire pour assurer aux réfugiés et aux personnes déplacées des conditions de vie plus normales, pour avoir des administrateurs qui, en raison de leur connaissance de la langue et des habitudes de ces réfugiés et personnes déplacées, puissent subvenir à tous leurs besoins, et surtout pour garantir qu'il n'y aura pas de propagande hostile contre le rapatriement des personnes déplacées. Tel est l'objet de l'un des amendements à la constitution proposé par la délégation soviétique.

La situation dans les camps est actuellement tout à fait anormale en raison de la mauvaise qualité du personnel administratif. Souvent ce sont des individus profascistes qui détiennent les postes administratifs des camps.

Etant donné les nombreux faits qui attestent l'existence dans les camps d'activités hostiles à

States Members of the United Nations, the fact that responsible administrators in camps are not suited to their posts and a number of other causes which hinder the solution of the refugee problem, and also bearing in mind that the representatives of certain other States are endeavouring to challenge these facts, the Soviet delegation considered it necessary to submit a proposal to the General Assembly to establish and to send to refugee assembly points, a special commission, consisting of several persons, including representatives of the native countries of the refugees, in order that this commission might investigate carefully the actual situation on the spot and suggest the measures necessary to promote a solution of the refugee problem.

However, this proposal also was not adopted. It is obvious that not everyone wishes to investigate the situation on the spot and to reveal the true facts which, for some reason, are being concealed from public opinion.

Taking into account the urgency of the situation of displaced persons and the obstacles which lie in the path of their repatriation, and bearing in mind the serious shortcomings of the draft constitution of the Refugee Organization, the Soviet delegation voted against the adoption of this constitution and the relevant resolution both in the Third Committee and at the General Assembly, since that constitution does not ensure the solution of the problem of refugees and displaced persons.

The continuation of the discussion was adjourned to the next meeting.

The meeting rose at 7:15 p.m.

SIXTY-SEVENTH PLENARY MEETING
Held on Sunday, 15 December 1946, at 8.30 p.m.

CONTENTS

	<i>Page</i>
205. Refugees and displaced persons: report of the Third Committee: resolutions. Financial and budgetary questions relating to the International Refugee Organization: report of the Fifth Committee: resolution (continuation of the discussion)	1432
206. Measures to economize the time of the General Assembly: report of the General Committee: resolution	1454
207. Admission of Siam to membership in the United Nations: report of the General Committee: resolution	1458
208. Question of holding the second regular session of the General Assembly in Europe	1459
209. Rules governing the admission of new Members to the United Nations. Appointment of members to the Committee on procedure	1466

certain pays Membres des Nations Unies; étant donné que le personnel qui a été désigné pour administrer ces camps ne convient pas et que d'autres causes encore retardent la solution du problème des réfugiés; considérant enfin que les représentants de certains pays essaient de contester ces faits, la délégation soviétique a jugé nécessaire de proposer à l'Assemblée générale la création et l'envoi auprès des réfugiés d'une commission spéciale composée de quelques membres, notamment de représentants des pays dont les réfugiés sont originaires. Cette commission devait avoir la possibilité d'étudier soigneusement, sur place, la situation réelle et de proposer les mesures nécessaires pour contribuer à la solution du problème des réfugiés.

Mais cette proposition soviétique n'a pas été acceptée non plus. On voit que tout le monde n'est pas disposé à étudier la situation sur place et à mettre au grand jour les faits que l'on dissimule actuellement à l'opinion publique, pour je ne sais quelles raisons.

Tenant compte de la situation critique des personnes déplacées, des obstacles que l'on accumule pour empêcher leur rapatriement et des graves imperfections que comporte le projet de constitution de l'Organisation pour les réfugiés, la délégation soviétique s'est prononcée contre l'adoption de cette constitution et de la résolution correspondante lors du vote qui a eu lieu à la Troisième Commission. Elle s'y oppose également à l'Assemblée générale, car cette constitution est loin d'assurer la solution du problème des réfugiés et des personnes déplacées.

La suite de la discussion est remise à la séance suivante.

La séance est levée à 19 h. 15.

SOIXANTE-SEPTIEME SEANCE PLENIERE
Tenue le dimanche 15 décembre 1946, à 20 h. 30.

TABLES DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
205. Réfugiés et personnes déplacées. Rapport de la Troisième Commission. Résolutions. Questions financières et budgétaires concernant l'Organisation internationale pour les réfugiés. Rapport de la Cinquième Commission. Résolution (suite de la discussion)	1432
206. Mesures destinées à économiser le temps de l'Assemblée générale. Rapport du Bureau. Résolution	1454
207. Admission du Siam à l'Organisation des Nations Unies. Rapport du Bureau. Résolution	1458
208. Question de la convocation en Europe de la seconde session ordinaire de l'Assemblée générale	1459
209. Règles pour l'admission de nouveaux Membres de l'Organisation des Nations Unies. Nomination des membres de la Commission de procédure	1466